34-3-D 2

EXAMEN

Du Libelle intitulé :

HISTOIRE

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES MOINES

MENDIANTS;

Où on traite de l'origine des Moines, de leur premiere ferveur, de leur relâchement, de leur décadence, de leurs différentes Réformes, juſqu'à S. Dominique & S. François.

Des progrès rapides des deux Ordres que ces Saints établirent, du relâchement qu'ils occaſionnerent dans la diſcipline, & des troubles qu'ils ont cauſés dans l'Egliſe & dans l'Etat.

Eſt iniqua, in omni re accuſanda, prætermiſſis bonis, Malorum enumeratio, vitiorumque ſelectio.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

A AVIGNON.

M. DCC. LXVII.

34. 3. D. 13

AVERTISSEMENT.

L'AUTEUR du Libelle qu'on entreprend d'éxaminer eſt ſi prévenu en ſa faveur, qu'il le croit digne des ſuffrages unanimes du Public qui, n'ayant en recommandation que la vérité toute nue, n'oppoſera point à ſon flambeau, pour l'obſcurcir, les nuages des préjugés, de la prévention & de l'intérêt. La préoccupation & l'intérêt forment donc, ſi on l'en croit, le double bandeau, ſeul capable d'amortir les

rayons de la vérité pure, qui brillent de toute part dans ſon Ecrit. Que les façons de voir ſont différentes ! Nous ne ſommes, nous oſons l'aſſurer, ni dominés par l'intérêt, ni ſubjugués par la prévention; & cependant le même Ouvrage qui, aux yeux de ſon Auteur, eſt un chef-d'œuvre de vérité, ne nous paroît guére qu'un tiſſu de menſonges & de calomnies, de réticences injuſtes, d'impiétés, de contradictions ſenſibles, de jugemens iniques, de paralogiſmes & fauſſes inductions. C'eſt ce que nous allons prouver autant pour l'honneur de la vérité que pour le bien général de l'Egliſe &

de l'Etat ; en ſuivant l'Auteur dans tous les endroits de ſon Ouvrage que nous nous propoſons d'examiner. Comme ce n'eſt qu'au Chapitre V qu'il commence à parler des Ordres Mendiants qu'il a principalement ou même uniquement en vûe ; ce ſera auſſi à ce Chapitre que nous commencerons notre examen, après l'avoir averti que la proteſtation ſous laquelle il cherche à mettre ſa Religion à couvert, ne nous en impoſe point du tout. Le voile eſt tranſparent. Il n'a eu d'autre but, à l'entendre, en compoſant ſon Ouvrage, que de combattre des abus condamnés par la Religion même, &

nous allons démontrer que ſon vrai but a été d'exercer ſa plume vénale à creuſer, s'il l'eût pû, le tombeau des Religieux & de la Religion dans le centre même du Royaume du meilleur comme du plus aimé & du plus Chrétien des Rois.

EXAMEN

Du Libelle intitulé :

HISTOIRE

DE L'ÉTABLISSEMENT

DES MOINES

MENDIANTS, &c. &c.

CHAPITRE V.

Saint Dominique.

PAge 58, après le dénombrement des Ordres religieux qui ſubſiſtoient dans l'Egliſe vers le commencement du XIIIme ſiecle, l'Auteur s'explique en ces termes : « Cette grande quantité » de Moines de toute eſpece ne pou-

» voit apporter que de la confuſion,
» ſur-tout dans la république chré-
» tienne, dont l'eſſence eſt d'être
» une en tout, dans ſa foi comme
» dans ſa diſcipline ».

L'Auteur avance ici une erreur groſſiere, qui ſaute aux yeux des moins clair-voyans, lorſqu'il dit que *l'eſſence de la république chrétienne eſt d'être une en tout, dans ſa foi comme dans ſa diſcipline.* Eh! qui ne ſçait qu'il y a cette différence eſſentielle entre la foi & la diſcipline, que la foi eſt néceſſairement une dans tous les temps & dans tous les lieux, indiviſible & invariable dans quelques circonſtances qu'on puiſſe ſuppoſer, parce qu'ayant pour objet tous les myſteres que Dieu a révélés aux hommes, & pour motif l'autorité de Dieu même, la vérité ſuprême & infaillible qui ne peut ni nous tromper, ni être trompée; elle participe par ſa nature à l'unité & à l'immutabilité divine; au lieu que la diſcipline, c'eſt-à-dire la police de l'Egliſe, n'étant point fondée ſur la révélation, & dépendant d'ailleurs des diverſes circonſtances des temps, des climats & des perſon-

nes qui varient à l'infini, elle eſt néceſſairement ſujette au changement & aux variations. La foi de la république chrétienne ne change donc point & ne peut changer; elle eſt immuable & la même dans tous les temps: mais ſa diſcipline change très-ſouvent, & elle éprouve dans le cours des ſiecles des révolutions ſucceſſives. Elle a ſa naiſſance, ſes progrès, ſa décadence: une pratique ſuccede à une autre, ſans que l'Egliſe qui l'établit ou qui la permet, puiſſe être accuſée d'erreur, parce que ce qui eſt bon & utile dans un temps peut être dangéreux ou inutile dans un autre, & qu'en changeant ſa police extérieure, elle conſerve toujours le même eſprit de ſageſſe qui la gouverne. L'Auteur que nous examinons ſe trompe donc groſſierement, lorſqu'il ſoutient que la diſcipline de la république chrétienne n'eſt pas moins eſſentiellement *une* que ſa foi, & que de cette unité imaginaire il conclut que la grande quantité de Moines de toute eſpece qui parurent dans l'Egliſe au commencement du treiziéme ſiécle, ne pouvoit qu'y apporter de la confuſion; comme ſi tant

de ſaints Inſtituts, l'honneur & la gloire de l'Egliſe, cette chaſte épouſe du divin Agneau, ſi heureuſement féconde, n'euſſent été capables que de la troubler & de lui déchirer les entrailles en rompant l'unité de ſa diſcipline, non moins eſſentiellement une que ſa foi.

Pages 80, 81, 82, 83, 84 & 85, l'Auteur s'énonce en ces termes : « Dominique au comble de ſes vœux, » diſperſa ſes Moines ainſi qu'il l'avoit » projetté ; il en envoya en Eſpagne, » en Allemagne & en Italie, qui firent » des proſélites dans ces diverſes Pro- » vinces, & bientôt après l'Ordre de- » vint nombreux. En 1220 à un Cha- » pitre général de l'Ordre qui ſe tint à » Boulogne, les Freres Prêcheurs s'é- » toient ſi fort multipliés, qu'on leur » comptoit dans l'Europe environ » deux cens Maiſons. Je ne prétends » point diſſerter ſur les cauſes d'un » progrès ſi rapide, j'oſe avancer qu'on » doit les trouver dans la cupidité & » l'ambition du cœur humain, de » quelque humilité apparente qu'il » veuille couvrir ſa marche, le renon- » cement aux biens fonds, & même

» aux revenus fixés qui fut adopté dans
» ce Chapitre de 1220, & la mendi-
» cité volontaire qu'ils embraſſerent
» par émulation, & à l'exemple des
» Diſciples de Saint François, étoit le
» moyen le plus sûr, comme l'expé-
» rience l'a fait voir, de s'introduire
» par-tout, de connoître tout, de voir
» tout, de ſe rendre utiles, puis néceſ-
» ſaires, & de ſe donner une conſidé-
» ration bien au-deſſus de celle que les
» richeſſes & les honneurs qu'on ac-
» quiert par leur moyen auroient pu
» leur procurer..... Ce n'étoit point
» par eſprit de pénitence comme chez
» les Moines d'Egypte, qu'on renon-
» çoit au monde & à ſes biens pour
» embraſſer ce nouvel état, c'étoit pour
» la prêcher. La ſolitude, le recueille-
» ment & le travail qui avoient été les
» ſeules occupations de ces Solitaires,
» ne pouvoient convenir à une ſociété
» dont les Membres devoient ſe ré-
» pandre dans les Villes, y communi-
» quer avec tous les Etats, & s'intro-
» duire même juſques dans les Palais
» des Rois, parce qu'il y a par-tout des
» pécheurs à convertir. Il eſt vrai qu'on
» ne connoiſſoit guere dans cette

» Miſſion & dans la maniere de s'y
» préparer & de l'exercer, celle que
» Jeſus-Chriſt avoit donnée à ſes
» Apôtres. En les envoyant par tout
» le monde, il leur avoit dit : Gué-
» riſſez les malades, reſſuſcitez les
» morts..... ſouffrez avec patience
» les opprobres & les humiliations :
» mais on étoit bien éloigné alors d'a-
» voir des idées ſi pures de la ſainteté,
» de l'excellence d'une Miſſion auſſi
» parfaite ; le goût qu'on ſe ſentoit
» pour s'y conſacrer étoit regardé
» comme une vraie vocation, & ſans
» s'éprouver autrement ſur les dons
» ſurnaturels dont ont toujours été
» doués ceux que Dieu y a deſtinés
» dans tous les temps, on ſe les ſup-
» poſoit acquis dès qu'on avoit fait le
» vœu de Religion. Les miracles leur
» manquoient, & ils ne pouvoient
» guere donner des marques d'une
» Miſſion extraordinaire ; mais ils
» croyoient y ſuppléer & faire reſpec-
» ter la Religion qu'ils annonçoient
» en la rendant terrible : chargés plus
» particuliérement que tout autre Or-
» dre du miniſtere de l'Inquiſition,
» dont on regarde Saint Dominique

» comme le Fondateur, parce qu'il » assujettit à des regles conformes aux » idées d'alors, la maniere cruelle d'y » procéder, ils envoyoient les Incré- » dules au bûcher, & offroient à Dieu, » le Pere de l'humanité, les cendres » fumantes des malheureux qu'ils n'a- » voient pas eu le talent de con- » vaincre ».

L'Auteur embraſſe pluſieurs objets importants dans cette tirade qui fait la clôture du V. Chapitre de ſon Ouvrage. Il atribue en premier lieu à la cupidité & à l'ambition du cœur humain, les rapides progrès de l'Ordre de S. Dominique, & ſoutient qu'il n'embraſſa la mendicité volontaire dans le Chapitre de 1220, que comme un moyen plus ſûr de s'introduire partout, & de ſe donner une conſidération bien au-deſſus de celle que les richeſſes & les honneurs auroient pu lui procurer : que ce n'étoit point par eſprit de pénitence qu'il renonçoit au monde, mais pour la prêcher : que la ſolitude & le recueillement ne pouvoient convenir à une Société dont les membres devoient ſe repandre dans les Villes, & s'introduire juſques dans

les Palais des Rois. Il prétend en ſecond lieu, qu'on ne reconnoiſſoit point dans la Miſſion de S. Dominique & de ſes premiers diſciples, ni dans la maniere de l'exercer, celle que Jeſus-Chriſt avoit donnée à ſes Apôtres en les envoyant par-tout le monde, la patience dans les opprobres & les humiliations, la guériſon des malades, la réſurrection des morts, & les autres dons ſurnaturels dont ont toujours été doués ceux que Dieu a deſtinés dans tous les tems à prêcher la pénitence. Il conclut enfin que les miracles & toutes les autres marques d'une miſſion extraordinaire manquant à S. Dominique & à ſes enfants, ils crurent y ſuppléer par l'établiſſement de l'Inquiſition. Les reproches ſont graves, mais ſont-ils également fondés? C'eſt ce qu'il faut examiner.

Et d'abord quoi de plus faux & de plus inſultant que d'attribuer à la cupidité & à l'ambition, comme à ſa véritable cauſe, la rapidité des progrès de l'Ordre naiſſant de S. Dominique, & de ſoutenir qu'il n'embraſſa la pauvreté, en renonçant à la poſſeſſion des biens temporels, que pour parvenir

plus ſûrement à une conſidération bien ſupérieure à celle que les richeſſes auroient pu lui procurer! Je veux bien ſuppoſer l'influence d'un pareil expédient ſur le but qu'on ſe propoſeroit d'atteindre, en l'employant par un raſinement d'ambition tout-à-fait extraordinaire; mais je demande ſi on peut l'attribuer au pieux Fondateur & à ſes premiers enfants avec quelqu'ombre de vraiſemblance: qu'on feuillete les Annales de ſon Ordre & les Hiſtoriens de ſa vie, & l'on ſera convaincu de la pureté de ſon zele & de ſes intentions, qui n'avoient d'autre objet que la gloire de Dieu, ſon propre ſalut & celui des autres. On admirera ce deſintéreſſement parfait qui le porta à renoncer à la poſſeſſion des richeſſes, pour embraſſer la pauvreté par l'eſprit & l'amour de la pauvreté même. L'on ne pourra s'empêcher d'être vivement touché de ſon application conſtante à éloigner de ſon cœur tout ſentiment d'orgueil, & à donner dans toutes les occaſions des preuves non équivoques de cette humilité profonde, qui le portoit à pré-

férer les lieux où on le chargeoit d'injures, à ceux où il ſe voyoit comblé d'honneurs, & à ſe proſterner toutes les fois qu'il entroit dans quelque Ville, en demandant avec larmes que l'entrée d'un ſi grand pécheur n'attirât pas les fléaux de la juſtice divine ſur tout un peuple. S'il prêcha la pénitence, ce ne fut qu'après en avoir pratiqué les ſaintes rigueurs preſque dès le berceau, & il fit bien voir que le recueillement pouvoit convenir à une ſociété d'Hommes Apoſtoliques deſtinés à ſe répandre de tout côté pour le ſalut de leurs freres, par ſon eſprit d'oraiſon, ſa priere continuelle, ſon attention infatigable à conſerver la préſence de Dieu, qui lui étoit ſi familiere, qu'il n'y avoit ni travail ni occupation qui fût capable de l'en détourner. Que fait donc l'Anonyme en prêtant au pieux Fondateur & à ſes premiers Diſciples, qui furent autant de copies achevées d'un ſi beau modele, les vues fines d'une ambition déliée, qui, pour cacher ſa marche & parvenir plus ſûrement au but qu'elle ſe propoſe, choiſit artificieuſement des moyens qui y paroiſſent contraires, & dont

elle ne ſe ſert que comme d'un maſque ſpécieux pour mieux en impoſer : il calomnie des Saints contre l'évidence des faits, & tous les monuments de l'hiſtoire. Il n'eſt pas plus heureux quand il prétend en ſecond lieu, qu'on ne « reconoiſſoit point dans la Miſſion » de S. Dominique & de ſes premiers » Diſciples, ni dans la maniere de » l'exercer, celle que Jeſus-Chriſt » avoit donnée à ſes Apôtres en les » envoyant par tout le monde, la » patience dans les opprobres & les » humiliations, la guériſon des malades, la réſurrection des morts, & les » autres dons ſurnaturels dont ont toujours été doués ceux que Dieu a » deſtinés dans tous les tems à prêcher la pénitence. « Il y a preſque autant de bevues que de mots dans ces paroles de l'Anonyme : en voici la preuve.

Rien de plus ſublime que le miniſtere de la parole évangélique. On a beſoin de talents, de vertus pour l'exercer dignement : & les talents, ni les vertus ne ſuffiſent point ; il faut la vocation divine. *Nul ne s'attribue à ſoi-même cet honneur, mais il faut y être*

appellé de Dieu, dit S. Paul dans ſon Epître aux Hebreux, v. 5. C'eſt donc le Seigneur qui appelle, qui députe, qui envoye ou immédiatement ou médiatement les Miniſtres qu'il deſtine à porter aux hommes ſes oracles divins.

Il eſt donc deux ſortes de Miſſions divines, l'une immédiate, par laquelle Dieu envoye lui-même celui qu'il charge d'annoncer ſa parole; l'autre médiate par laquelle Dieu envoye & ſe fait entendre par l'organe de ceux qu'il a revêtus de ſon autorité dans l'Ordre Hiérarchique, par les premiers Paſteurs de ſon Egliſe. Moyſe, les Prophetes de l'Ancien Teſtament, & les Apôtres dans le Nouveau, avoient reçu une Miſſion immédiate de Dieu, pour parler aux hommes de ſa part. Mais depuis les Apôtres, il n'y a plus eu de Miſſion immédiate parfaitement ſemblable à celle qu'ils reçurent de Jeſus-Chriſt; & s'il y en a eu quelques autres, comme on doit reconnoître en effet qu'il y en a eu pluſieurs, elles n'ont point ſuffi toutes ſeules; il a fallu qu'elles fuſſent approuvées par les ſucceſſeurs de ces premiers Evangeliſtes, revêtues de leur

attache, & empreintes du ſceau de leur autorité.

S'il eſt deux ſortes de Miſſions qui ſont propres aux Miniſtres de la parole, il eſt auſſi deux ſortes de dons ſurnaturels qui les concernent; les uns les rendent agréables à Dieu, & leur ſont accordés pour leur propre ſalut, telle eſt la grace ſanctifiante. Les autres leur ſont diſtribués principalement pour le ſalut du prochain, comme le don de prophetie, celui des langues ou des miracles, & les autres que S. Paul indique dans ſa premiere Epître aux Corinthiens. Cela poſé, ſi l'on démontre que S. Dominique & ſes premiers Diſciples ont eu la Miſſion médiate & immédiate; qu'ils l'ont exercée de la même maniere que les Apôtres l'ont exercée eux-mêmes, & qu'ils ont été doués de tous les dons ſurnaturels qui conviennent aux Miniſtres ordinaires & extraordinaires de l'Evangile, l'Auteur qui leur conteſte tous ces avantages demeurera convaincu d'autant de bevues que de mots à cet égard, pour bien adoucir les termes: & c'eſt ce que nous allons voir à la lumiere du flambeau de l'Hiſtoire.

Elle nous apprend, & l'Anonyme en convient, que Dominique étant à Rome, y eut une viſion qui lui fit comprendre, que Dieu exigeoit de lui & de ſes Diſciples, qu'ils ſe répandiſſent par toute la terre pour lui gagner des ames. Un jour qu'il faiſoit ſa priere dans l'Egliſe de S. Pierre, il vit venir à lui S. Pierre & S. Paul. S. Pierre lui donnoit un bâton, & S. Paul un livre, en lui diſant : va prêcher, Dieu t'a choiſi pour ce miniſtere, & auſſi-tôt il vit ſes enfants diſperſés par tout le monde deux à deux, prêchant la parole de Dieu. Voilà donc, de l'aveu même de l'Anonyme, la Miſſion extraordinaire & immédiate aſſurée à Dominique & à ſes enfants. Ils reçurent la Miſſion ordinaire & médiate du Pape Honoré III, & des Evêques dans les Dioceſes deſquels ils exerçoient les fonctions du miniſtere Evangelique. S. Dominique partit de Rome au mois d'Avril de l'an 1217, muni de quatre Bulles, dont la troiſieme en date du 26 Janvier 1217, eſt adreſſée à S. Dominique, & aux Freres Prêcheurs de S. Romain. Honoré III les exhorte, les conjure, leur enjoint mê-

me d'animer leur zele de plus en plus, de continuer ſans relâche à annoncer la parole de Dieu, & à remplir tous les devoirs des Prédicateurs de l'Evangile. Arrivé en France S. Dominique ne tarda pas à diſperſer ſes enfants, après les avoir exercés dans la pratique des vertus chrétiennes, & dans le miniſtere de la parole. Ils les aſſembla tous dans l'Egliſe de Notre-Dame de Prouille, le 15 d'Août, jour conſacré au triomphe de la Sainte Vierge; & après un diſcours touchant, que le zele de la Religion lui dicta pour leur inſtruction, il les bénit, & les envoya les uns en Eſpagne, les autres en Portugal, quelques uns à Paris, ſe reſervant d'aller lui-même en Italie, d'où il ſe propoſoit d'envoyer des Prédicateurs en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, en Hongrie, & dans les autres Royaumes du Nord : ce qu'il exécuta en effet les années ſuivantes, toujours au gré & à la ſollicitation du Pape & des Evêques. Voilà donc auſſi par conſéquent la Miſſion médiate & ordinaire accordée à Dominique : ce qui le diſpenſoit de faire part de ſa Miſſion extraordinaire au Souverain

Pontife, & ce qui doit faire ceſſer la ſurpriſe de l'Anonyme touchant le défaut d'ouverture du Saint Fondateur à cet égard. La Miſſion ordinaire lui ſuffiſoit, & ſa rare modeſtie, la profonde humilité dont il fit toujours profeſſion, l'empêcherent de s'ouvrir au Chef Suprême de l'Egliſe, ſur une faveur extraordinaire qui lui devenoit inutile pour la fin qu'il ſe propoſoit. Ecoutons là-deſſus le dernier Hiſtorien du Saint. « Jamais, dit-il, on ne » l'entendoit parler ni de ſa naiſſance, » ni du ſuccès de ſes travaux & de ſes » entrepriſes, ni de rien de ce qui » pouvoit lui faire honneur. Les in- » térêts de ſon Ordre, & la parfaite » obéiſſance qu'il rendoit en toutes » choſes au Vicaire de Jeſus-Chriſt, » le mirent ſouvent dans la néceſſité » de parler en préſence du Pape & » des Cardinaux de ce qui s'étoit paſ- » ſé ou dans le cours de ſes Miſſions, » ou dans la fondation de pluſieurs » Couvens; mais ſa modeſtie & l'hu- » milité de ſon cœur paroiſſoient » alors dans la ſageſſe de ſes diſcours. » Il louoit la charité des Evêques, le » zele des Magiſtrats, la piété des peu-

» ples qui avoient favorisé ces établis-
» semens : il n'oublioit que la part
» qu'il avoit eue lui-même à ce qui
» étoit proprement son ouvrage. Dans
» l'usage qu'il a fait de ces graces, que
» les Théologiens appellent gratuites
» ou des dons surnaturels, qu'il avoit
» reçus pour l'utilité de l'Eglise, il ne
» fut pas moins attentif à écarter tout
» ce qui pouvoit tourner à sa propre
» gloire... Ce qu'il craignoit davan-
» tage, & ce qu'il fuyoit toujours
» avec plus de soin, étoit d'être loué.
» Il ne fit point difficulté de déclarer
» au Souverain Pontife, qu'il ne pour-
» roit s'empêcher de se bannir lui-mê-
» me de Rome, pour vivre désormais
» inconnu dans quelque solitude, si sa
» Sainteté n'abandonnoit le dessein,
» où elle étoit, de faire publier un
» miracle que Dieu venoit d'opérer
» par son ministere. » Que l'Anony-
me ne soit donc plus surpris de la ré-
serve du serviteur de Dieu sur la Mis-
sion extraordinaire qu'il avoit reçue
du Ciel; & s'il veut savoir le vrai mo-
tif de son silence à cet égard, qu'il le
cherche dans les humbles sentimens
d'un Saint, qui évitoit les applaudisse-

ments & la gloire avec autant & plus de ſoin que les hommes vains & ſuperbes ont coutume de les rechercher.

Qu'il voye encore dans la maniere dont Dominique & ſes Diſciples exercerent leur Miſſion doublement canonique, une reſſemblance entiere avec celle dont les Apôtres exercerent la leur.

Notre critique fait conſiſter la maniere dont les Apôtres exercerent leur Miſſion, *dans la patience à ſouffrir les opprobres & les humiliations, la guériſon des malades, la réſurrection des morts, & enfin les dons ſurnaturels dont*, à l'en croire, *ont toujours été doués ceux que Dieu a deſtinés aux Miſſions dans tous les tems.* Je commence par demander à notre Critique, de quels dons ſurnaturels & de quelle Miſſion il entend parler, lorſqu'il dit avec tant de confiance, que *ceux que Dieu a deſtinés aux Miſſions dans tous les tems, ont toujours été doués des dons ſurnaturels.* Il parle au moins de la Miſſion immédiate, & même de la médiate, puiſque ſa propoſition eſt générale, abſolue, relative aux Miſſions de tous les tems, quoique depuis très-long-tems

il

il n'y ait plus de Miſſion immédiate dans l'Egliſe, ſans que Dieu ait ceſſé pour cela de former, d'appeller & d'envoyer des Miſſionnaires Evangéliques. Quant aux dons ſurnaturels que notre critique requiert dans tous les Miſſionnaires envoyés de Dieu dans tous les tems, ce ſont au moins les *graces gratuites* dont parle S. Paul, ſavoir les *dons de ſageſſe, de ſcience, de foi, de la guériſon des malades, auſſi que les dons des miracles, de prophétie, du diſcernement des eſprits, des diverſes langues, ſoit pour les parler, ſoit pour les interpréter.* Or je ſoutiens que tous ces dons ſurnaturels ne ſont point abſolument néceſſaires, ni pour la Miſſion immédiate, ni pour la Miſſion médiate, & qu'en ſuppoſant la néceſſité abſolue, S. Dominique & ſes premiers Diſciples en ont été abondamment pourvus : & qu'ils ont de plus imité les Apôtres, ſoit dans la maniere de ſe préparer à leur Miſſion, ſoit dans celle de l'exercer; d'où il reſulte une conformité certaine entre la Miſſion des Apôtres & celle de S. Dominique & de ſes premiers enfants, ſoit pour le fonds, ſoit pour la forme.

Je ſoutiens, 1°. Que les dons ſurnaturels ne ſont point abſolument néceſſaires, ni pour la Miſſion immédiate, ni pour la Miſſion médiate. La choſe eſt inconteſtable & n'a point beſoin d'être prouvée pour ce qui eſt de la Miſſion médiate : la difficulté roule donc toute entiere ſur la Miſſion immédiate : & voici comment je prouve qu'elle n'exige pas abſolument les dons ſurnaturels dans ceux qui en ſont honorés. Les Prophetes envoyés de Dieu immédiatement pour prêcher la pénitence, par exemple à certains peuples, avoient ſans doute reçu de lui une miſſion immédiate pour la prédication de la pénitence ; cela eſt évident par la ſeule inſpection des termes qui compoſent cette propoſition. Mais ces Prophetes envoyés de Dieu immédiatement pour prêcher la pénitence, étoient-ils doués de tous dons ſurnaturels ? Jouvre mon Ancien-Teſtament ſans beaucoup de choix ; je tombe ſur le livre du Prophete Jonas & j'y lis ſon Hiſtoire. Dieu lui adreſſant la parole, lui ordonne d'aller à Ninive, & d'y prêcher que dans quarante jours la Ville ſera renverſée. Le Prophete

prend la fuite, comme pour ſe dérober à l'impreſſion de l'eſprit de Dieu, & s'embarque à Joppé pour aller à Tharſe en Cilicie. Une bouraſque qui s'éleve ſubitement peu après qu'il eſt embarqué, fait juger aux Pilotes qu'il y a en cela quelque choſe d'extraordinaire. On le jette dans la mer comme auteur de l'orage. Un monſtre marin l'engloutit & le rend après trois jours à la terre. Dieu lui ordonne une ſeconde fois d'aller annoncer à Ninive, que dans quarante jours elle ſera détruite. Le Prophete obéit : Ninive ſe convertit, & fait pénitence dans le ſac & dans la cendre, tandis que Jonas va tranquillement attendre l'effet de ſa prédiction dans le fonds d'une cabane couverte de la verdure d'un lierre. Dieu pardonne à Ninive, & Jonas s'en offenſe au point d'invoquer la mort. Dieu le reprend de ſon chagrin, & fait ſécher la plante dont le feuillage touffu le défend des ardeurs du ſoleil, & Jonas s'aigrit de nouveau : il s'irrite juſqu'à ſouhaiter la mort une ſeconde fois, & ſoutenir contre Dieu même, qu'il a raiſon de la ſouhaiter.

Que voyons-nous dans ce recit hiſ-

torique ? Un Prophete envoyé de Dieu immédiatement pour prêcher la pénitence à Ninive, cette Ville immenſe, & lui annoncer en même tems & en quatre mots ſa prochaine deſtruction : *dans quarante jours Ninive ſera détruite :* c'eſt tout l'appareil de la prédication de Jonas. Il falloit donc qu'il poſſédât dans le degré le plus éminent *tous les dons ſurnaturels, dont ont toujours été doués ceux que Dieu a envoyés immédiatement dans tous les tems.* Il n'en poſſédoit aucun : il ne guériſſoit point les malades ; il ne reſſuſcitoit point les morts ; il n'opéroit aucun autre miracle. Il n'avoit ni le don de ſcience, ni celui de ſageſſe, ni celui d'intelligence ou du diſcernement des eſprits, ni même celui de prophétie relativement à ſa miſſion ; car quoiqu'il fût Prophete à certains égards, il ignoroit totalement que ſa prédiction touchant la ruine de Ninive, ne fût que comminatoire & conditionnelle, & que cette Ville menacée dût trouver ſon ſalut & ſa conſervation dans la promptitude & la ſincérité de ſa pénitence. Pour ſuppléer à tant de dons ſurnaturels qui lui manquoient, Jonas avoit donc au

moins le cortege des vertus raſſemblées autour de lui. Sans nous parler de ſes vertus, l'Ecriture ne nous le repréſente que comme un homme un peu vif, pour ne rien dire de plus, lequel après avoir déſobéi à Dieu, ſe fâche encore contre lui, de ce que cédant à ſa clémence, il fait grace à une Ville pénitente. Voilà donc par-conſéquent un homme envoyé immédiatement de Dieu pour prêcher la pénitence, & qui n'a ni dons ſurnaturels relatifs à ſa miſſion, ni vertus bien brillantes pour ſuppléer à ces dons qui lui manquent, & couvrir les défauts dont il n'eſt pas exempt. Il eſt donc faux que ceux que Dieu a envoyés dans tous les tems, ayent toujours été doués des dons ſurnaturels. Il eſt donc vrai que ces dons ſurnaturels ne ſont point abſolument néceſſaires, ni pour la miſſion immédiate, ni à plus forte raiſon pour la miſſion médiate. Mais je veux que les dons ſurnaturels ſoient abſolument néceſſaires pour les deux ſortes de miſſions propres aux envoyés de Dieu, & je dis que Dominique & ſes premiers Diſciples en furent abondam-

ment pourvus, qu'ils ſe préparerent à leur miſſion en vrais Apôtres de Jeſus-Chriſt, & qu'ils l'exercerent de même.

Les Bulles des Papes Honoré III, Gregoire IX, Innocent IV, Clement IV, Urbain IV, Boniface VIII, & les autres que l'on trouve dans le premier Tome des Anecdotes de Dom Martenne, pag. 954, les Lettres des Légats Apoſtoliques, les Actes publics, les Ecrits des Auteurs contemporains, ſouvent témoins oculaires, ſont des ſûrs garants de l'abondance des dons ſurnaturels, & de l'héroïſme des vertus qui brillerent avec éclat dans la perſonne de S. Dominique & de ſes premiers Diſciples, ainſi que de la multitude des prodiges qu'ils opérerent pour le ſalut de ceux auxquels ils furent envoyés. A peine le Saint Inſtituteur eut-il jetté les premiers fondements de ſon Ordre, qu'il ſe vit environné d'une multitude de Martyrs de la pénitence, & de Prédicateurs tous remplis de l'eſprit des Apôtres, qui ſe partagerent les Royaumes du Monde Chrétien, la France, l'Eſpagne, l'Italie, le Portugal, l'Allemagne, la Dalmatie, la Pologne, la Hon-

grie, la Bohême, l'Ecoſſe, l'Angleterre, l'Irlande, les Regions les plus reculées du Nord, & même les Pays Infideles, pour y annoncer l'Evangile, ſouvent par la voie des miracles, quelquefois par celle de leur ſang, dont ils ſcelloient les vérités qu'ils annonçoient, toujours par la ferveur de leurs diſcours pleins d'un feu tout divin, par l'éclat de leur doctrine & la ſainteté de leurs mœurs. » On prenoit un grand » ſoin de l'inſtruction des Novices, & » de la conſervation de leur ſanté : » car leur zele étoit tel qu'il falloit le » modérer. Loin de les éveiller pour » l'Office, il falloit le ſoir les chercher en divers coins, où ils étoient » en oraiſon, pour les obliger à prendre le repos de la nuit. Le ſilence » étoit exact, & s'obſervoit particuliérement depuis Complies juſqu'à Tierce : leurs veilles étoient accompagnées de pluſieurs exercices de mortifications : après Matines la plûpart » paſſoient le reſte de la nuit en prieres. Quoique leur table fût très-frugale, quelques-uns y ajoutoient des » abſtinences particulieres, comme » d'être huit jours ſans boire, ou de

» verſer de l'eau froide ſur leurs por-
» tions. Pluſieurs ſous des habits déja
» aſſez rudes, portoient des cilices ou
» des ceintures de fer. Ils s'empreſ-
» ſoient avec une charité merveilleuſe
» à ſe rendre toutes ſortes de ſervices.
» Non moins jaloux de la pureté du
» corps; que de celle de l'ame, ils ſe
» tenoient toujours en garde contre
» tout ce qui auroit pu ſouiller l'un
» ou l'autre : auſſi avoient-ils une dé-
» votion particuliere à la Sainte Vier-
» ge. Ils regardoient la prédication
» pour le ſalut des ames comme l'eſ-
» ſentiel de leur inſtitut, & quelques-
» uns pouſſoient leur zele juſqu'à n'o-
» ſer prendre leur refection, s'ils n'a-
» voient déja annoncé la parole de
» Dieu. Leurs prédications étoient
» ſimples, mais ferventes : & dans
» quelques-uns Dieu ſuppléoit au dé-
» faut de la ſcience, en rendant leurs
» diſcours efficaces par le grand nom-
» bre de converſions. Quand ils al-
» loient prêcher, ils ne portoient avec
» eux que la ſainte Bible, ou une par-
» tie du Nouveau Teſtament, ſuivant
» l'ordre & l'exemple de S. Domini-
» que. Lorſqu'on propoſoit d'envoyer

» des Prédicateurs chez les Barbares
» & dans les autres lieux, où il y avoit
» beaucoup à travailler & à ſouffrir,
» il s'en trouvoit toujours un grand
» nombre qui s'offroient: ou plutôt ils
» ſe préſentoient tous avec un ſaint
» empreſſement pour ces miſſions,
» par le zele du ſalut des ames, & le
» deſir du martyre. «

C'eſt le témoignage qu'un Hiſtorien* ſage & nullement ſuſpect, a cru devoir rendre à l'Ordre naiſſant de S. Dominique. Ceux que nous pourrions y ajouter rempliroient des volumes entiers, & ne ſuffiroient pas pour donner une juſte idée, ni du mérite & des travaux, ni des vertus & des miracles de tous les genres du ſaint Patriarche & de ſes premiers enfans. Nous nous bornerons donc ici à la ſimple nomenclature des principaux d'entr'eux, qui ayant été formés par ſes ſoins, ou ayant reçu de ſes propres mains l'habit de ſon Ordre, reçurent en même tems comme les premices de ſon eſprit, & devinrent les dignes Coopérateurs de ſon zele. Tels ſont entr'autres Saint

* Fleury, Hiſt. Eccl. L. 78, n. 19 & 54.

Pierre Martyr, ſi connu par la ſévérité de ſa pénitence, la multitude de ſes miracles, l'ardeur de ſon zele, l'intrepidité de ſon courage, & ſa mort glorieuſe par la main d'un meurtrier, pour la cauſe de la foi : le Bienheureux Barthelemi de Bragance, Prédicateur & Légat Apoſtolique, Maître du Sacré Palais, Confeſſeur de S. Louis, Evêque de Nimeſie & de Vicence, doué du don des miracles; le Bienheureux Jean de Vicence, homme vraiment Apoſtolique, Légat du S. Siege, célebre par ſes vertus, ſes miracles & les divers fruits de ſon Apoſtolat; le Bienheureux Gaula de Bergame, Evêque de Breſſe, Nonce Apoſtolique & Légat *à Latere*, qui ſe démit de ſon Evêché, pour paſſer le reſte de ſes jours dans une ſolitude profonde & toutes les rigueurs de la pénitence; Elie Robert qui fut ſon imitateur, de même que ſon ſucceſſeur dans l'Evêché de Breſſe, d'où on le transfera à l'Egliſe d'Antioche. Chrétien qui lui ſuccéda dans ce Patriarchat, & qui fut martyriſé au pied de l'Autel par les Saraſins, avec quatre Religieux de ſon Ordre; Albert Boſquet, Evêque de Modene,

mort en odeur de Sainteté : Pierre Scaliger, Evêque de Verone, grand Prédicateur, mort extrêmement regretté de ſon peuple pour ſa vigilance, ſa douceur & ſa charité ; Renaud de Bologne, Primat d'Irlande, Prélat accompli, & digne d'une éternelle mémoire, diſent ſes Hiſtoriens ; Guillaume de Montferrat qui ſe conſacra aux Miſſions d'Orient pour la converſion des Saraſins ou des Schiſmatiques, Jacques Huron Milanois, que ſon zele porta à aller prêcher la foi dans l'Iſle de Candie, où, par ſes prédications & ſes miracles il fit un grand nombre de converſions ; le Bienheureux Nicolas de Giovenazzo qui, après avoir travaillé pendant plus de quarante ans au ſalut des ames avec de grands ſuccès, prédit ſa mort, qui fut ſuivie de pluſieurs miracles ; Tancrede de Sienne, & Tancrede favori de l'Empereur Fréderic, tous deux fervents Prédicateurs ; Rodolphe de Faenza, Docteur de Bologne, & depuis Diſciple de S. Dominique, & fidele imitateur de ſes vertus ; Clair, autre Docteur de Bologne, Pénitencier du Pape, qui ſçut joindre la piété avec la ſcien-

ce; Roland & Monete de Cremone, tous deux célebres Profeſſeurs de Bologne; & tous deux auſſi grands Prédicateurs, & rares modeles de vertu depuis qu'ils eurent embraſſé l'Ordre des Freres Prêcheurs; Amizis de Solar, Bonvire de Plaiſance & Bonaventure premier Prieur du Couvent de Bologne, tous trois amis du Saint Fondateur & ſes dignes Coopérateurs; Conrad d'Allemagne, l'Oracle de l'Univerſité de Bologne, attiré ſubitement à l'Ordre par les prieres de S. Dominique, homme d'une rare érudition, d'une vie très-pure, zélé défenſeur de la Foi Catholique & le fléau de l'héreſie; Etienne Provincial de Lombardie, appellé extraordinairement à l'Ordre de S. Dominique, & ſon Compagnon dans ſes Miſſions, mort Archevêque de Torre ou Saſſari, dans l'Iſle de Sardaigne, avec la reputation bien méritée d'un Prélat, d'une doctrine & d'une piété admirable; Saint Hyacinthe, l'Apôtre du Septentrion & le Thaumaturge de ſon ſiecle; le Bienheureux Ceſlas, frere de S. Hyacinthe ſelon la chair, l'eſprit & l'Inſtitut, l'abondance des dons ſurna-

turels & l'immenſité des travaux Apoſtoliques ; le Bienheureux Paul de Hongrie, & Sadoc Miſſionnaires dans les Pays de Cumains, & Martyrs avec un grand nombre de leurs Confreres ; le Bienheureux Manés de Guſman, frere de S. Dominique ſelon la chair, l'eſprit & la profeſſion ; l'Abbé Matthieu l'un des premiers Compagnons du Saint Patriarche, & le ſeul qui ait porté le titre d'Abbé dans ſon Ordre ; Bertrand de Guarrigue, premier Provincial de la Province de Provence, mort en odeur de ſainteté dans le Comtat Venaiſſin, & honoré ſous le nom de S. Bertrand par les gens du pays ; Laurent Anglois doué du don de prophétie & de celui des miracles ; Michel de Fabra, Confeſſeur de Jacques le Conquérant, Roi d'Aragon, dont la mémoire eſt encore en bénédiction parmi les Eſpagnols qui honorent ſon Tombeau à Valence, comme celui d'un ami de Dieu ; Suere Gomez premier Provincial d'Eſpagne, mort en opinion de Sainteté ; Raymond de Felgar dont les talens & les vertus lui mériterent l'eſtime de S. Louis, & le porterent ſur le Trône Epiſ-

copal de Toulouſe ; le Bienheureux Renaud de S. Gilles auſſi grand pénitent, que célebre Prédicateur, dont la vie a été donnée au public par le P. Senault Général de l'Oratoire ; le Bienheureux Jourdain de Saxe, ſecond Général de l'Ordre des FF. Prêcheurs, recommandable ſur-tout par ſa tendre & ſolide piété envers Dieu, ſa charité envers les pauvres, ſon zele pour le ſalut des ames, & la propagation de ſon Ordre, auquel il donna plus de mille ſujets, parmi leſquels on compte de grands Saints, des Docteurs célebres, d'excellents Prédicateurs, des Cardinaux, des Evêques & Archevêques, tels que S. Raymond de Pegnafort, S. Telme, le Bienheureux Albert le Grand, le Bienheureux Gilles de Saint Irene, Hugues de S. Cher premier Cardinal de l'Ordre ; Robert Kylvardeby, Archevêque de Cantorbery, depuis Cardinal Evêque de Porto, Jean Colomne Romain, Archevêque de Meſſine, le Pere Humbert de Romans, le Prince Garcia, fils du Roi de Navarre, & tant d'autres perſonnages éminents en doctrine & en Sainteté, qui illuſtrerent l'Ordre de

S. Dominique dès ſon berceau, que nous paſſons ſous ſilence de même que ceux qui les ont ſuivis de ſiecle en ſiecle dans la même profeſſion, ſans leur être inférieurs en vertus, en talents & en mérites de toute eſpece: Les Saints Thomas d'Aquin, Gonçalés d'Amaranthe, Ambroiſe de Sienne, Antonin Evêque de Florence, Auguſtin de Gazothes, Jacques de Mevania, Louis Bertrand, Apôtres des Indes Occidentales, Pie V Pape, Vincent Ferrier, qu'on pourroit appeller l'Apôtre de l'Europe entiere, les Bienheureux Alvarez de Cordoue, André de Franchis, Barthelemi de Bologne, Archevêque Apôtre d'Armenie, Dom Barthelemi des Martyrs, Benoît XI Pape, Conradin de Breſſe, Dalmace Moner, Henri Amand de Suſon, Jacques Salomon, Jean Dominique Cardinal de Raguſe, Légat, Jean Micon, Gui Maramaldi, Matthieu Carrieri, Maurice Prince de Hongrie, Paul de Hongrie Martyr, Pierre de Palerme, Raymond de Capoue, Renaud de S. Gilles, Sadoc, Martyr, Venturin de Bergame, François Gil, Fréderic & Matthieu Alfonſe

Leziniana, Miſſionnaires Apoſtoliques dans le Tonquin, martyriſés pour la foi le 22 Janvier 1745, François Fernandés de Capillas, Miſſionnaire Apoſtolique dans la Chine, martyriſé l'an 1748, Pierre Martyr Sans, Evêque de Mauricaſtre & Vicaire Apoſtolique dans la Province de Fo-Kien, François Serrano, Evêque de Tipaſa dans la même Province, Joachim Royo, François Diaz, & Jean Alcober, Miſſionnaires morts pour la foi dans la Chine, l'an 1747 & 1748.

Nous paſſons ſous ſilence tous ces ſaints perſonnages & une infinité d'autres qui ont illuſtré l'Ordre de S. Dominique dans tous les temps, & qui prouvent que l'eſprit, le zèle, les vertus & les dons ſurnaturels des hommes apoſtoliques y ont ſubſiſté ſans interruption. A quoi penſe donc l'Anonyme, quand il dit que *les marques de la miſſion extraordinaire manquant à S. Dominique & à ſes premiers enfans, ils croyoient y ſuppléer & faire reſpecter la religion qu'ils annonçoient, en la rendant terrible par le cruel miniſtere de l'Inquiſition, dont on regarde S. Dominique comme le Fondateur.* Il ne rougit

pas de donner le démenti à cette nuée de témoins d'une ſainteté reconnue que nous venons de citer, & que l'Egliſe révere comme ſes protecteurs dans le ciel. Mais quoi ! les Dominique, les Pierre martyrs, les Hyacinthe, n'avoient ni vertus, ni dons ſurnaturels, ni talents quelconques, pour convaincre, pour toucher, pour convertir, & ne ſçavoient faire reſpecter la religion qu'ils annonçoient, qu'en faiſant fumer les buchers par d'horribles cruautés. Quelle horreur ! quel blaſphême ! Les oreilles chrétiennes en ſont offenſées. Dominique cherchoit à verſer cruellement le ſang de ſes freres, lui dont toute la paſſion étoit de répandre le ſien juſqu'à la derniere goute pour les ſauver ! Ecoutons-le s'en expliquer lui-même à deux Aſſaſſins que les Hérétiques avoient poſtés pour l'égorger, & qui ayant manqué leur coup, par un effet de la protection de Dieu ſur ſon ſerviteur, lui demanderent dans une occaſion moins favorable à leur projet, ce qu'il eut fait, ſi un tel jour il fût tombé entre leurs mains. *J'aurois remercié le Seigneur*, répondit l'intrépide Apôtre,

de ce qu'il m'avoit jugé digne de répandre mon ſang pour les intérêts de ſa gloire ; & je vous euſſe prié de le faire couler goute à goute, & de prolonger mon martyre, en me coupant par une lente ſciſſion, tous les membres ſucceſſivement. Pierre Martyr, ce fleau des nouveaux Manichéens, aimoit à les envoyer au bucher, lui qui ſçachant qu'ils avoient juré ſa mort, attendit tranquillement le fer meurtrier qui la lui donna, & qu'il eut pû éviter avec de foibles précautions ! Mais enfin, dira-t-on ſans doute, en eſt-il moins vrai que S. Dominique ne ſoit le Fondateur de l'Inquiſition ?

Pour laver le S. Patriarche de l'odieux de cette fondation & en fixer l'époque, nous ne remonterons pas avec le Pere Macedo, Cordelier juſqu'au paradis terreſtre, * ce bienheureux ſéjour de l'innocence, où ce ſçavant ſi ſingulier, prétend que Dieu commença de faire l'office d'Inquiſiteur ; office qu'il continua hors du paradis contre Caïn & contre ceux qui bâtirent la Tour de Babel, qu'il

* In Schemat. ſac. Congr. S. Offic. Rom.

confia depuis à S. Pierre, qui le transmit aux Papes, leſquels en inveſtirent S. Dominique & ſes ſucceſſeurs. Nous nous contenterons d'obſerver que M. Fleury trouve l'origine de l'Inquiſition dans le Décret que le Pape Luce III fit en 1181 au Concile de Verone, pour ordonner aux Evêques de rechercher, ſoit par eux-mêmes, ſoit par des Commiſſaires, toutes les perſonnes ſuſpectes d'héréſie, de décerner des peines différentes aux Pénitens & aux Relaps, & d'abandonner enfin les opiniâtres au bras ſéculier. Et nous ajouterons ſeulement que M. Baillet, après l'Annaliſte de Cîteaux, Ange Manrique, ſoutient que Pierre de Caſtelnau doit être regardé comme le premier qui ait exercé l'office d'Inquiſiteur de la Foi en vertu des pouvoirs qu'il reçut d'Innocent III l'an 1204. Mais en ſuppoſant que cet office ait été exercé en premier lieu par S. Dominique, que l'on nous permette quelques réflexions.

1°. Ce ſont les ſouverains Pontifes qu'on doit regarder comme les Fon-

* Hiſt. Eccl. L. 73, n. 54.

dateurs de l'Inquiſition, puiſque ce ſont eux qui ont ordonné de rechercher, de corriger, de punir d'une façon plus particuliere les Hérétiques, & que ſoit Dominique, ſoit les Religieux de Cîteaux avant lui, ſoit enfin les Evêques, avant l'un & les autres, n'ont été que les Miniſtres, les Commiſſaires des Papes, & les exécuteurs de leurs ordres dans ces ſortes de recherches & de châtimens.

2°. L'eſprit de charité, de douceur & de modération qui faiſoit le caractere de S. Dominique, ne nous permet pas de penſer qu'il exerça jamais les fonctions d'Inquiſiteur avec la cruauté qu'on lui ſuppoſe gratuitement.

3°. Nous ſommes d'autant mieux fondés à juſtifier S. Dominique mort en 1221, de tout procédé cruel dans la recherche des Hérétiques, que juſques vers l'an 250, le pouvoir des Inquiſiteurs fut borné à travailler à la converſion des Hérétiques par la voie de l'inſtruction, à s'informer de leur nombre & de leurs qualités, du zèle des Evêques, des Princes & des Magiſtrats Catholiques, à les pourſuivre & à envoyer ces informations à Rome,

pour y être pourvû par le Pape, comme il le jugeroit le plus à propos. C'eſt de ces informations & de ces recherches que le nom d'Inquiſiteur a pris ſon origine. Ce ne fut que l'an 1244 que l'Empereur Frederic II augmenta conſidérablement l'autorité des Inquiſiteurs par quatre Edits qu'il donna à Pavie, qui leur attribuoient la connoiſſance du crime d'héréſie, & ordonnoient la peine du feu contre les Hérétiques obſtinés.

4°. Il ne ſeroit pas prudent d'accorder une foi aveugle à tous les Hiſtoriens qui ont écrit ſur l'Inquiſition, puiſque pluſieurs d'entr'eux étant parties intéreſſées, ils ne ſont pas hors de ſoupçon d'avoir employé des couleurs un peu fortes dans les peintures qu'ils nous ont faites de ce redoutable tribunal.

5°. Il ſeroit injuſte d'attribuer à l'Egliſe ou à tous les Miniſtres indiſtinctement & ſans exception, les abus qui ont pû ſe gliſſer dans l'exercice du miniſtere de l'Inquiſition, & que nous n'avons garde d'approuver.

6°. On ne peut diſputer aux Princes Chrétiens le droit de réprimer les

Hérétiques par des peines temporelles, ſoit pour maintenir la paix dans leurs Etats, ſoit pour y conſerver la pureté de la Religion, ſoit pour venger la divinité des blaſphêmes horribles dont certains Hérétiques ne craignent pas de l'outrager, ſoit enfin pour les porter à ſe faire inſtruire : mais lors même que les Souverains ſont forcés de punir, ils doivent toujours apporter de la modération dans les peines qu'ils infligent, épargner le ſang autant qu'il leur eſt poſſible, & ne pas faire mourir impénitens ceux dont ils doivent ſouhaiter la converſion & non pas la mort ſelon l'eſprit de Jeſus-Chriſt, de l'Egliſe & de l'Evangile.

CHAPITRE VI.

S. François.

CE que l'on vient de dire de la vertu, des talents, des dons ſurnaturels de S. Dominique & de ſes premiers enfans, on doit l'entendre de S. François & de ſes premiers Diſciples qui l'imiterent ſi parfaitement;

de François dis-je, ce rare modele de la pénitence la plus auſtere & de la plus haute perfection ; cet homme ſi privilégié que Dieu ſe plut à enrichir des plus précieux dons de ſa grace, de ſa puiſſance, & qu'il honora de faveurs juſqu'alors inouies ; ce Séraphin qu'il établit Chef d'un Ordre apoſtolique & ſéraphique, & pour renfermer tout en un mot, cette image vivante de Jeſus-Chriſt pauvre, humble & crucifié. Ce Chapitre qui traite de S. François, ne nous arrêtera donc qu'autant qu'il le faudra pour relever quelques mépriſes & quelques contradictions de l'Auteur. Nous ignorons s'il eſt homme à miracles : ce que nous ſçavons, c'eſt qu'il en eſt fort amateur, qu'il en veut par-tout, qu'il en exige dans tous les Prédicateurs ordinaires & extraordinaires, comme les garants néceſſaires de leur miſſion, & que par un contraſte très-bizarre, il ne veut pas les voir où ils ſont, & les voit où ils ne ſont pas. Entrons en matiere.

Pages 92 & 93, l'Auteur dit en ſubſtance que » S. François & » ſes nouveaux Compagnons s'étant

» disperſés dans la Romagne & la
» Marche d'Ancône, préchant & ex-
» hortant les Peuples à la pénitence,
» leur habit extraordinaire, l'auſtérité
» ſinguliere de leur vie & la nouveauté
» de leur miſſion dont ils ne don-
» noient aucune preuve ſurnaturelle,
» les faiſoient regarder par les gens
» du monde d'un œil bien différent ;
» les uns étoient touchés de leurs diſ-
» cours, louoient leur zèle & exer-
» çoient envers eux la charité ; d'au-
» tres les appelloient vagabonds &
» fainéans ; on leur jettoit de la boue
» & des pierres, on les traînoit par leur
» capuche ; & ils louoient & ils re-
» mercioient Dieu de tout. »

On voit bien que l'Auteur n'a lû ni la vie de S. François par Thomas de Celano, un de ſes Compagnons, ni celle qu'écrivit depuis S. Bonaventure, ni la Légende appellée *des trois Compagnons*, parce qu'elle fut compoſée par trois des douze premiers Compagnons de S. François, Leon ſon Secrétaire & ſon Confeſſeur, Ange & Ruffin ; ni les Annales de ſon Ordre par Wadingue, ni enfin la derniere vie du S. Patriarche, qui a été publiée en

1728 par le P. Candide Chalippe Récolet. Tous ces Ecrivains atteſtent que S. François avoit reçu pluſieurs faveurs du ciel & en particulier le don des guériſons miraculeuſes, avant que d'avoir admis perſonne à ſa ſuite. Il n'étoit donc point dépourvu des dons ſurnaturels, quand il alla prêcher avec ſes Compagnons dans la Romagne & la Marche d'Ancône; & ſes Compagnons n'en manquoient point eux-mêmes, de l'aveu de notre Auteur. Ils touchoient, ils convertiſſoient, ils louoient & remercioient Dieu quand on les chargeoit d'injures & de coups. La converſion des pécheurs, la patience, la joie même & les actions de grace dans les mauvais traitemens, les opprobres & les humiliations ne ſont-ils donc pas les effets précieux des dons ſurnaturels les plus deſirables? Nous avons vu plus haut qu'entre les marques de la miſſion donnée par Jeſus-Chriſt à ſes Apôtres, notre Auteur regarde comme l'une des plus certaines la patience accompagnée des actions de graces dans les opprobres & les humiliations. Il bleſſe donc la vérité de l'Hiſtoire, & ſe contredit lui-

même, quand il conteſte à S. François & à ſes premiers Diſciples les dons ſurnaturels.

Pages 95, 96, 97, l'Auteur dit, d'après M. de Fleury, » qu'il eût été » plus avantageux à l'Egliſe que les » Papes, au lieu d'approuver les Ordres Mandians, ſe fuſſent appliqués » à rétablir l'ancienne diſcipline, ſans » appeller au ſecours ces troupes » étrangeres ». Et il ajoute tout de ſuite : » qu'on ne pouvoit s'en paſſer, » parce que d'un côté, les richeſſes, » le luxe, la molleſſe du Clergé & » des anciens Moines ; de l'autre, » l'ignorance & la corruption qui en » ſont la ſuite, ne permettoient pas » de penſer qu'on pût s'adreſſer à eux » pour remédier aux déſordres. On » encouragea donc les Moines Mandians, ajoute l'Auteur ; on leur accorda des priviléges..... ; on les » exempta de la juriſdiction des Evêques, pour ne les faire dépendre » que de leur Général & du Pape ; & » c'eſt ce qui fit naître d'autres abus » beaucoup plus grands encore & plus » dangereux que ceux que l'on avoit » voulu détruire ».

Selon notre Auteur, l'ignorance & la corruption, ſuite des richeſſes, du luxe & de la molleſſe du Clergé & des anciens Moines du XIIIme ſiecle étoient ſi grandes qu'elles ne permettoient pas même de penſer qu'on pût s'adreſſer à eux pour remédier aux déſordres qui régnoient dans le même ſiecle; & néanmoins en ne faiſant dépendre les Ordres Mandiants que de leur Général & du Pape, on fit naître d'autres abus beaucoup plus grands encore & plus dangereux que ceux qu'on avoit voulu détruire. Quel paradoxe! On ſupplie l'Auteur de vouloir l'expliquer, & de faire bien comprendre comment la ſoumiſſion excluſive des Ordres Mandiants à leur Général & au Pape, eſt de ſa nature un abus beaucoup plus dangereux & plus grand que le luxe, la molleſſe, l'ignorance, la corruption & enfin tous les déſordres réunis qui défiguroient la face de l'Egliſe dans le XIIIme ſiecle. Si cela eſt, il faut avouer que les Papes qui ont approuvé les Ordres Mandiants dans leur naiſſance, ont été bien peu ſages, en choiſiſſant pour détruire les déſordres qui régnoient de leur temps,

un remede beaucoup pire que le mal même. Il faut convenir encore que les Papes qui ont ſuivi ces premiers Approbateurs des Ordres Mendiants, & l'Egliſe entiere depuis plus de cinq ſiecles, ont croupi dans une étrange erreur, en conſervant avec diſtinction ces mêmes Ordres ſur le pied qu'ils ont été fondés.

Page 100, l'Auteur dit que ſi Saint François fût né dans le quatrieme ſiecle, il eſt probable qu'avec le zèle & l'eſprit de pénitence dont il étoit animé, il eut formé des Diſciples auſſi parfaits que ceux de S. Antoine & de S. Hilarion.

L'on diroit que, favori du ciel, notre Auteur en a reçu un don ſurnaturel tout-à-fait extraordinaire & inoui juſqu'à lui, ſçavoir le don de meſurer au compas les divers degrés de perfection des Diſciples de S. François, de S. Antoine & de S. Hilarion, ou du moins qu'il a connu par la voie ſublime de la révélation, que les Bonaventure, les Antoine de Pade, les Pierre d'Alcantara, les Didace, les Fidel de Sigmaringa, les Joſeph de Leoniſſa, tant d'autres ſaints Martyrs

Digitized by Google

ou Confeſſeurs qu'ont porté les diverſes branches de l'Ordre ſéraphique, ne pourroient entrer en comparaiſon avec le plus petit Novice des Peres du Deſert.

CHAPITRE VII.

Liaiſons de S. Dominique & de S. François, Progrès étonnants de leurs deux Ordres. Le Relâchement s'y introduit de leur vivant même.

ON traite dans ce Chapitre des Conférences de S. Dominique avec S. François, de ſon voyage à Aſſiſe pour ſe trouver au fameux Chapitre des Freres Mineurs, appellé *le Chapitre des Nattes*, du deſſein qu'il eut d'unir ſon Ordre à celui de S. François, dont il emprunta la pauvreté volontaire, & enfin du relâchement des deux Ordres, du vivant même des ſaints Fondateurs.

Ce qu'on attribue à S. Dominique dans ce Chapitre, ne lui fait aucun tort; & nous lui donnerions volontiers notre ſuffrage, ſi nous le trouvions fon-

dé ; mais la vérité qui nous eſt chere en tout, dans les petites comme dans les grandes choſes, nous oblige de dire que ce récit n'a d'autre fondement qu'un Ouvrage anonyme & quelques Manuſcrits, dans leſquels Wadingue a puiſé, & dont les Bollandiſtes, quoique favorables à cet Annaliſte, avouent qu'on ignore l'antiquité. L'Hiſtoire de S. Dominique écrite par des Auteurs contemporains, détruit tous ces faits ; & pour en être convaincu, il n'eſt beſoin que de lire le douzieme Chapitre de la vie du Saint Patriarche publiée par le ſçavant Pere Touron. Quant au relâchement des deux Ordres du vivant même des deux ſaints Fondateurs, on ne nous le repréſente pas comme fort conſidérable. Les deux ſaints Inſtituteurs le voyoient ; & perçants dans l'avenir le plus reculé, ils prévoyoient encore, par une lumiere prophétique, des maux beaucoup plus grands ; & cette vue, quoiqu'affligeante pour eux, ne diminuoit rien de leur ardeur à étendre leurs Ordres, qu'ils ſçavoient être deſtinés à rendre à l'Egliſe des ſervices ſans nombre, ſelon la volonté & les

deſſeins de Dieu qui les avoit choiſis pour en être les Fondateurs.

CHAPITRE VIII.

Priviléges accordés aux Moines Mendiants.

CE Chapitre ne contient guere que des déclamations pleines d'invectives contre les Papes qui ont accordés des Priviléges aux Religieux Mendiants, & contre ces Religieux eux-mêmes, auxquels on impute charitablement tous les troubles, tous les déſordres, tous les ſcandales, tous les maux enfin arrivés dans le monde chrétien depuis leur établiſſement ; par une ſuite de ſophiſmes que les Logiciens appellent : *non cauſa pro cauſa ; poſt hoc ; ergo, propter hoc ; enumeratio imperfecta, ſeu ex uno aut altero, aliquid univerſale colligere ; fallacia accidentis, ſive alicui rei abſolutè tribuere, quod ei per accidens tantum convenit.* Voyons-en les preuves.

Page 132, l'ami des Moines Mendiants, comme il les appelle aſſez im-

proprement, s'énonce ainſi ſur leur compte : » On éprouva alors (peu de » temps après la mort de S. Dominique & de S. François) un grand re» lâchement non ſeulement dans la » diſcipline, mais encore dans les » mœurs ; on abandonnoit ſon Paſ» teur qu'on trouvoit trop rigide, » pour courir après ces nouveaux ve» nus, chez qui on trouvoit un re» mede prompt & facile, quelques » énormes que fuſſent les péchés & » quelques fréquentes que fuſſent les » rechûtes ». Quand notre Auteur parle de la ſorte, il a certainement oublié la peinture qu'il vient de nous faire (page 96) du Clergé & des anciens Moines, qu'il nous repréſente *ignorans & corrompus* au point qu'*il n'étoit pas même permis de penſer qu'on pût s'adreſſer à eux pour remédier aux déſordres du temps : d'où vient que l'on crut que les Religieux Mendiants venoient fort à propos dans un ſiecle auſſi déréglé, pour ramener l'idée de la charité & de la ſimplicité chrétienne, & pour ſuppléer au défaut des Paſteurs ordinaires, la plûpart négligens & corrompus.*

Tel étoit donc, ſelon notre Auteur,

le triſte état du Clergé & des anciens Moines, lorſque Dominique & François fonderent leurs Ordres ; *état d'ignorance, de négligence, de corruption.* Mais quelle ſubite métamorphoſe ! Apeine les deux Saints Fondateurs ont-ils rendu les derniers ſoupirs, le premier, l'an 1221, le ſecond, l'an 1226, que voilà tout à coup un Clergé tout nouveau, pétillant de lumieres & de zele, reglé dans ſes mœurs, édifiant dans ſa conduite, exact, rigide même dans ſa morale, doué en outre de tous *les dons ſurnaturels dont ont toujours été doués ceux que Dieu a deſtinés à la prédication dans tous les tems.* Tandis que par une autre revolution qui n'eſt ni moins ſubite ni moins étrange, voilà les enfants de Dominique & de François, & relâchés & relâchants, nouveaux Charlatans, toujours fournis de remedes prompts & faciles contre les maladies de l'ame les plus incurables, *les péchés les plus énormes & les plus fréquents*, nouveaux Agneaux de Dieu, qui n'effacent pas ſeulement les péchés du monde, mais qui *parviennent à en anéantir l'eſſence même, en le faiſant regarder comme un mal néceſ-*

ſaire & inévitable. C'eſt ainſi que notre Auteur eſt conſéquent & véridique.

Après avoir fait le procès au Pape Gregoire IX, qui, dans les débats que les Mendiants eurent avec le Clergé, donna gain de cauſe aux premiers, notre Auteur continue de les calomnier dans le reſte du Chapitre VIII, en leur imputant tous les maux de l'Egiſe & de l'Etat, qui ſuivirent leur établiſſement. C'eſt juſque-là qu'il pouſſe la juſteſſe du raiſonnement. Mais ſi par une façon de raiſonner toute contraire à la ſienne, & certainement plus fondée; on lui diſoit que les Ordres Mendiants ont produit tous les biens qui ont ſuivi leur exiſtence, que répondroit-il à quoi on ne pût lui repliquer cent pour un? Et ſi encore en reprenant ſa maniere de raiſonner, on lui diſoit: vous ne nierez pas que l'établiſſement de la Religion Chrétienne, n'ait été accompagné & ſuivi de très-grands maux dans la ſociété, de querelles, de perſécutions, de carnages, de guerres étrangeres, de guerres civiles & inteſtines, &c. Vous ne nierez point encore que la Religion Chrétienne n'ait été l'occaſion de ces maux.

Vous avouerez même que beaucoup de Membres de cette Religion ont été la vraie cauſe, la cauſe vraiment coupable & inexcuſable de pluſieurs de ces maux : vous devez donc conclure, ou que la Religion Chrétienne eſt mauvaiſe de ſa nature, ou que quoique bonne en ſoi, il eut été plus avantageux à la ſociété humaine qu'elle n'eut point exiſté à cauſe des maux qu'elle a occaſionnés même par accident, & enfin qu'il faut ou la reformer, ou la détruire, ſi l'on ne peut parvenir à une reforme qui retranche tous les maux & tous les abus dont elle eſt au moins l'occaſion. Que répondroit encore notre Auteur à cette inſtance ?

La ſeule choſe raiſonnable qu'il pourroit répondre, ſeroit de rejetter la parité que nous ſemblons faire entre l'établiſſement de la Religion Chrétienne & celui des Ordres Mendiants, & de dire que la Religion Chrétienne étant abſolument néceſſaire pour le ſalut des hommes, il a fallu qu'elle fût établie, comme il faut qu'elle ſubſiſte juſqu'à la fin des ſiecles, malgré les maux qu'elle a occaſionnés, au lieu que les Ordres Mendiants n'étant point

néceſſaires, on auroit pu & dû s'en paſſer, comme on le peut & qu'on le doit encore. Réponſe frivole cependant.

Je commence par convenir que la Religion Chrétienne eſt abſolument néceſſaire pour le ſalut des hommes, au lieu que les Ordres Mendiants ne le ſont pas. Mais je demande enſuite pourquoi la Religion Chrétienne eſt abſolument néceſſaire pour le ſalut des hommes. Sans doute parce que Dieu l'a voulu ainſi. Je demande encore pourquoi les Ordres Mendiants ont été fondés, ſi ce n'eſt parce que Dieu a voulu qu'ils le fuſſent, non à la vérité comme abſolument néceſſaires, mais comme très-utiles à l'Egliſe, pour le ſalut d'une infinité de Chrétiens. C'eſt lui qui a inſpiré à leurs Fondateurs le deſſein de les établir. C'eſt lui qui a déterminé les Souverains Pontifes à les approuver & à les favoriſer. C'eſt lui qui a enrichi leurs Saints Fondateurs & leurs Diſciples en foule de tous les dons naturels & ſurnaturels qui leur étoient néceſſaires pour étendre de tous côtés le Royaume de Jeſus-Chriſt, inſtruire, édifier, combattre

au dedans & au dehors, détruire le culte des idoles, convertir les pécheurs, animer & perfectionner les juſtes, reconcilier les ennemis, pacifier les familles & les Villes, loin d'y porter le trouble; être à tous une odeur de vie. Dieu a donc voulu l'établiſſement des Ordres Mendiants, comme il a voulu celui de la Religion Chrétienne, avec cette différence qu'il a voulu l'établiſſement de la Religion Chrétienne comme un moyen néceſſaire, & celui des Ordres Mendiants comme un moyen ſimplement utile au ſalut des hommes. Je veux maintenant que les Ordres Mendiants aient occaſionné bien des maux, même par la faute & la pure faute d'un grand nombre de leurs Membres. S'enſuit-il qu'il eût été plus avantageux à la ſociété humaine, qu'ils n'euſſent jamais exiſté? Nullement. Ne s'enſuit-il pas au moins qu'il faut les détruire, ſi l'on ne peut parvenir à une reforme qui retranche tous les abus, qui faſſe ceſſer tous les maux, dont ils ſont l'occaſion? Point du tout. Et pourquoi? La raiſon en eſt bien claire. C'eſt 1°. parce que Dieu ayant voulu l'établiſſement des Ordres

Mendiants, même d'une volonté très-ſpéciale, manifeſtée par tous les ſignes ordinaires & extraordinaires, par leſquels il fait connoître ſes deſſeins, il a jugé (tout conſideré) l'exiſtence des Ordres Mendiants plus avantageuſe à la ſociété humaine que leur non-exiſtence. C'eſt 2°. parce qu'en mettant à l'écart cette volonté ſpéciale de Dieu ſur l'établiſſement des Ordres Mendiants, il faudroit connoître au juſte la ſomme des biens qu'ils ont faits, & celle des maux qu'ils ont occaſionnés, pour pouvoir prononcer que celle-ci l'emporte ſur celle-là, au point de faire pencher la balance du côté de la non-exiſtence des Ordres Mendiants. Eh! qui oſera ſe flatter de ces connoiſſances? C'eſt 3°. parce qu'en ſuppoſant les Ordres Mendiants irréformables, il faudroit encore pour les détruire, ſavoir au juſte s'il n'eſt pas plus expédient pour l'Egliſe & pour l'Etat de les ſouffrir tels qu'ils ſont, en les ſuppoſant vraiment tels que leurs ennemis le publient. Il faudroit être ſûr de ne point arracher le bon grain avec l'ivraie : c'eſt la regle que preſcrit l'Evangile. Il faudroit encore s'être bien

assuré qu'il n'y a point assez de vertu dans tous les Corps réguliers du Royaume, pour conjurer l'orage qui gronde sur leurs têtes. C'est la regle que Dieu suit lui-même dans l'exécution de ses châtiments. Il entend du trône de sa gloire le cri des horreurs de Sodome. Cependant il suspend l'arrêt que sollicite sa justice, jusqu'à ce qu'il se soit convaincu par lui-même de la vérité des faits, & après cette conviction, il est prêt à pardonner à cette Ville abominable, si elle peut seulement lui offrir dix justes, qui aient échappé à la corruption générale. Quoi! le Corps Monastique n'aura point aujourd'hui assez de justes dans son sein, pour émousser la pointe du fer destructeur qu'on aiguise de toute part contre lui?

Je ne ferai plus ici qu'une seule question, d'autant plus analogue à ce Chapitre VIII, qu'il a pour titre: *Privileges accordés aux Moines Mendiants.* Je demande à notre Censeur, & à tout autre, si les privileges & les immunités du Clergé n'ont jamais causé de troubles dans l'Eglise & dans l'Etat; si l'on est bien d'accord & dans

une paix profonde aujourd'hui à cet égard ; ſi depuis le grand ouvrage de M. de Marca, *de la concorde du Sacerdoce & de l'Empire*, le Sacerdoce & l'Empire, les Papes & les Rois, les Evêques & les Magiſtrats, les Clercs & les Laïcs ſont en effet dans une parfaite concorde, touchant l'eſſence, les bornes, & l'étendue de leurs pouvoirs reſpectifs, de leurs droits, de leurs prérogatives, &c. Non certainement. Le choc entre le Sacerdoce & l'Empire ſubſiſte malheureuſement, qu'en conclura notre Cenſeur? s'il eſt auſſi conſéquent envers le Sacerdoce qu'à l'égard du Monachiſme, il conclura qu'on doit ſupprimer le Sacerdoce, ou du moins le réformer, en lui ôtant généralement toutes ſes immunités & tous ſes privileges, ſources funeſtes de tant de troubles dans l'Egliſe & dans l'Etat, pour le remettre ſur l'ancien pied, où il étoit du tems des Apôtres.

CHAPITRE IX.

Démêlés des Moines Mendiants avec l'Université de Paris.

LE premier reproche que notre Auteur fait ici aux Religieux Mendiants, c'eſt d'avoir refuſé de prêter ſerment de demander juſtice de la violence que les Gens du Guet avoient faite à quatre Ecoliers de l'Univerſité, dont l'un fut tué & les trois autres bleſſés. Voici le fait en peu de mots. Pendant le carême de l'année 1253, quatre Ecoliers de l'Univerſité ayant pris querelle durant la nuit avec quelques Bourgeois, la garde accourut, tua un Ecolier, bleſſa les autres & les mit en priſon. L'Univerſité les reclama, & ils lui furent rendus le lendemain; mais peu contente de cette ſatisfaction, elle s'obligea par ſerment de pourſuivre le châtiment des Gens du Guet, ceſſa ſes leçons, & ne les reprit qu'après qu'elle eut fait pendre deux de ces gens, & bannir les autres.

Nous oſons dire (ſauf le reſpect qui

eſt dû à nos anciens Maîtres) que ce reproche n'eſt point fondé : que l'Univerſité ne put ni prêter, ni exiger le ſerment dont il s'agit, & que les Reguliers ne pouvoient ſe rendre à ſes vœux ſans bleſſer leur conſcience, parce que le ſerment qu'elle leur demandoit étoit illicite de ſa nature. Selon le droit naturel & divin, il faut trois conditions pour jurer licitement, ſavoir, la vérité, le jugement, & la juſtice, comme le dit le Prophete Jeremie dans ces paroles du ch. 4. v. 2. *Jurabis, vivit Dominus, in veritate, & in judicio & in juſtitia.* Le ſerment eſt vrai quand celui qui le prête eſt prudemment convaincu que ce qu'il aſſure ſe trouve conforme à la vérité. Le jugement l'accompagne, quand il ſe fait avec prudence & diſcrétion, néceſſité preſſante & en matiere importante ſeulement. Il eſt juſte, quand il a pour objet une choſe permiſe & honnête. Tout ſerment auquel il manque quelqu'une de ces conditions, eſt toujours illicite. Or je ſoutiens que le ſerment prêté & exigé par l'Univerſité, manquoit de ces deux dernieres conditions. Il n'étoit ni prudent & diſcret,

ni néceſſaire, ni en matiere importante, & enfin il n'avoit point pour objet une choſe permiſe & honnête. 1°. Il n'étoit point prudent & diſcret, parce qu'il ne pouvoit y avoir ni prudence ni diſcrétion à s'engager par ſerment à pourſuivre la mort de quelques Officiers publics prépoſés à la garde & à la tranquillité des habitans, pour avoir peut-être paſſé les bornes d'une juſte défenſe, & cela pendant la nuit, circonſtance qui les favoriſe, contre des Ecoliers mutins, turbulents, & apparemment rebelles, autre circonſtance qui eſt encore à l'avantage de ces Officiers. Mais ce procédé de l'Univerſité paroîtra d'autant plus indiſcret & plus imprudent, que ce fut en ceſſant ſes leçons, c'eſt-à-dire, en manquant à l'un de ſes devoirs eſſentiels, au préjudice de l'Egliſe & de l'Etat, qu'elle voulut forcer le miniſtere à faire pendre deux hommes, & à en bannir quelques autres. 2°. Ce ſerment n'étoit point néceſſaire, non-ſeulement parce que l'Univerſité pouvoit demander ſatisfaction ſans s'y engager par ſerment, mais encore parce que cette ſatisfaction même n'étoit d'aucune néceſſité.

On lui avoit renvoyé ſes priſonniers qu'elle avoit reclamés. N'étoit-ce pas lui faire aſſez entendre qu'on n'approuvoit point l'accident qui étoit arrivé, & falloit-il forcer le miniſtere à le laver dans le ſang de ceux qui en avoient été les inſtrumens plus ou moins innocens peut-être. 3°. Ce ſerment n'étoit point en matiere importante. Eh! de quelle importance pouvoit donc être pour l'Egliſe & pour l'Etat, un privilege qui n'étoit propre qu'à fomenter la licence des Ecoliers de l'Univerſité, en reſtreignant à leur égard le pouvoir des Officiers obligés de veiller à la ſûreté publique. 4°. Ce ſerment n'avoit point pour objet une choſe permiſe & honnête. Eſt-il permis & honnête à des Chrétiens, à des Prêtres, de ſolliciter la vengeance, & une vengeance cruelle & ſanguinaire, ſous prétexte de conſerver quelques privileges odieux & nuiſibles à la ſociété! Rien n'eſt plus contraire à l'humanité, à la charité, à l'eſprit de Jeſus-Chriſt, de ſon Egliſe & de ſon Evangile, qui eſt un eſprit de douceur & de bénignité, d'horreur pour le ſang.

L'Hiſtorien des Moines Mendiants

emploie le reſte du Chapitre IX à décrire leurs démêlés avec l'Univerſité, & finit par le triomphe que les deux Puiſſances de concert, le Pape Alexandre IV, & le Roi S. Louis crurent devoir adjuger aux premiers. Nous n'avons rien à oppoſer à un tel jugement.

CHAPITRE X.

Guillaume de Saint-Amour

CE Chapitre contient l'hiſtoire du Livre de Guillaume de Saint Amour, intitulé : *Des Périls des derniers tems*, & celle de l'*Evangile éternel*, compoſé par le Général des Franciſcains. Nous accorderons ſans peine à notre Hiſtorien, que l'*Evangile éternel étoit d'une toute autre conſéquence dans la Religion, que le Livre des Périls des derniers tems*, mais nous ne lui paſſerons point ce qu'il ajoute quand il dit que : *Guillaume de Saint-Amour n'étoit coupable d'autre choſe que d'avoir fait des efforts pour maintenir les foibles reſtes de l'ancienne diſcipline contre les*

entrepriſes des Moines, prêts à l'anéantir entiérement. Voyons ſi ce fut là en effet tout le crime de ce Docteur.

Guillaume de Saint Amour ainſi nommé d'un Bourg ou Village du Comté de Bourgogne, dont il étoit originaire, étant devenu Docteur de l'Univerſité de Paris, ſe diſtingua pardeſſus tous ſes Confreres dans leur querelle avec les Religieux Mendiants. Peu content de les déchirer en ſecret, en public, & juſques dans les Chaires chrétiennes, il s'aviſa de faire contre eux un Livre ſous le titre, *des Périls des derniers tems.* Il proteſte qu'il ne parlera contre perſonne en particulier, ni contre aucun Ordre approuvé par l'Egliſe. Mais, dit M. Fleury *, on voit dans la ſuite que cette proteſtation n'eſt pas ſincere : car dans tout cet Ouvrage l'Auteur déſigne les Religieux Mendiants, & en particulier les FF. Prêcheurs, & auſſi clairement que s'il les nommoit, & il eſt évident que ſon but n'eſt que de les décrier. Il leur applique tout ce que l'Apôtre S. Paul au Chapitre III de ſa ſeconde Epî-

* Hiſt. Eccl. L. 84, n. 30.

tre à Thimotée, dit des faux Prophetes, qui doivent venir dans les derniers tems, pour apporter le trouble & la confuſion dans l'Egliſe. Il déclame avec beaucoup de véhémence contre la maniere dont ils faiſoient profeſſion de pratiquer la pauvreté en attaquant la Regle même, & l'autorité qui l'a approuvée. * *Il eſt vrai*, dit-il, *que l'Egliſe permet, ou du moins tolere depuis long-tems la mendicité en quelques Réguliers; mais il ne s'enſuit pas qu'on la doive toujours permettre contre l'autorité de S. Paul: & ſi l'Egliſe l'a accordée par erreur, elle devroit révoquer ſa conceſſion*, après avoir reconnu la vérité. L'Ouvrage fut déféré au Pape Alexandre IV, qui ſe trouvoit alors à Anagni, & qui en livra l'examen à quatre Cardinaux. S. Thomas d'Aquin le refuta dans un Opuſcule intitulé: *Contra impugnantes Religionem*, qu'il diviſa en trois parties. Dans la premiere, il explique l'origine, l'eſſence, la perfection de la vie religieuſe, & les différentes fins pour leſquelles l'Egliſe peut établir ou approuver un Ordre reli-

* Liv. des périls, page 51.

gieux ; dans la ſeconde, il répond aux raiſons de Guillaume de Saint-Amour, & réduit d'abord toute cette matiere aux ſix principales queſtions ſuivantes : Eſt-il permis à des Religieux d'enſeigner ? Peuvent-ils entrer dans un Corps de Docteurs ſéculiers ? Peuvent-ils prêcher & confeſſer, ſans avoir charge d'ames ? Sont-ils obligés de travailler de leurs mains ? Leur eſt-il permis de quitter tous leurs biens, ſans ſe rien réſerver ni en particulier, ni en commun ? Enfin peuvent-ils vivre des charités des Fideles ? Sur la premiere queſtion, S. Thomas fait voir que les Religieux, par leur profeſſion, loin d'être incapables d'enſeigner la doctrine de l'Evangile, y ſont plus propres que les autres, puiſqu'ils gardent non ſeulement les préceptes, ce qui leur eſt commun avec le reſte des Chrétiens, mais encore les conſeils, & qu'ils s'appliquent à la méditation des choſes divines ; étant dégagés par leurs Vœux de ce qui en détourne ordinairement les perſonnes qui vivent dans le ſiecle. Il prouve qu'il eſt toujours utile à l'Egliſe qu'il y ait des Religieux particulierement conſacrés

consacrés à l'étude de la Religion & à l'instruction des ignorants, comme il y en a de dévoués à la Rédemption des Captifs, au service des malades & à d'autres bonnes œuvres. Il est vrai que Jesus-Christ ne veut pas que ses Disciples se fassent appeller Maîtres ou Docteurs : mais, dit S. Thomas, ce que l'homme Dieu condamne en cela, ce n'est ni la chose, ni le nom, mais seulement la vanité qu'en tiroient les Pharisiens & les Prêtres des Juifs; d'où il conclut, pour répondre à la seconde question, que puisque les Religieux peuvent faire l'office de Docteurs, ils peuvent entrer aussi dans un Corps de Docteurs séculiers.

Sur la troisieme question, S. Thomas observe qu'il y avoit des Hérétiques qui, faisant consister la puissance du ministere ecclésiastique dans la sainteté de la vie, indépendamment de l'Ordination, s'attribuoient, de leur autorité, sans mission ni caractere, le pouvoir de prêcher, d'absoudre, d'exercer toutes les fonctions sacerdotales; d'autres qui prétendoient que les Religieux, quelque pure que fût leur vie, étoient incapables d'exercer

ces fonctions, même avec l'approbation & l'autorité des Supérieurs Eccléſiaſtiques ; d'autres enfin qui s'imaginoient que les Evêques ne pouvoient donner ce pouvoir aux Religieux, ſans le conſentement des Miniſtres inférieurs. Le S. Docteur ſuppoſant les deux premieres erreurs déjà proſcrites, combat la troiſieme, & prouve que le bien général de l'Egliſe, la conſolation des Peuples & le ſalut des ames, demandent qu'il y ait des Ordres religieux établis pour prêcher & confeſſer avec l'approbation & l'autorité des premiers Paſteurs ſeulement.

Sur la quatrieme queſtion, Guillaume de Saint-Amour ſoutenoit que les Religieux qui ne travailloient pas de leurs mains étoient toujours en état de damnation, quelqu'occupés qu'ils fuſſent d'ailleurs. S. Thomas réfute cette erreur, & prouve que les Ordres apoſtoliques étant deſtinés à travailler au ſalut des ames, ils doivent préférer au travail des mains les fonctions ſublimes de cet auguſte miniſtere, & les occupations par leſquelles ils ſe diſpoſent à s'en acquitter dignement, parce qu'elles ſont en même

temps & plus essentielles pour eux & plus utiles au prochain. Et en effet de quoi peut servir aux Fideles & à leur salut qu'un Religieux destiné à les instruire, à les exhorter, à les faire entrer dans les voies de la pénitence, ait employé six heures du jour à labourer la terre, à battre le fer, ou à porter la hotte & le fumier? Mais il leur importe infiniment qu'il ait consacré tout ce tems, & plus encore à l'étude, à la priere, à la méditation des vérités qu'il doit leur annoncer.

Sur la cinquieme question, Guillaume de Saint-Amour soutenoit qu'il n'étoit pas permis à celui qui a du bien de s'en dépouiller entierement, sans pourvoir à sa subsistance, soit en entrant dans une Communauté rentée, soit en se proposant de vivre du travail des mains, & que faire autrement c'étoit tenter Dieu. S. Thomas réfute cette erreur, & par la doctrine de Jesus-Christ, & par l'exemple de ses Disciples. Il montre qu'on ne peut parler ainsi sans condamner la conduite d'un très-grand nombre de Saints, & sans renouveller les erreurs de Jovinien & de Vigilance, qui blâmoient

la pratique des conſeils évangéliques, & la vie monaſtique. Il prouve invinciblement que les Religieux qui embraſſent la pauvreté volontaire pour imiter celle de Jeſus-Chriſt, & pour travailler au ſalut des ames, peuvent recevoir leur ſubſiſtance de la charité des fideles, & que ce qu'ils en reçoivent eſt moins une aumône gratuite qu'une rétribution dûe à leur travail, ſelon cette parole de ſaint Paul au chap. 9, de ſa premiere Epître au Corinthiens : *Si nous avons ſemé parmi vous les biens ſpirituels, eſt-ce une grande choſe que nous recueillions un peu de vos biens temporels ?* L'oraiſon, la lecture, l'étude aſſidue de la Religion, pour ſe mettre en état de l'enſeigner, de la défendre & de la faire aimer, ſoit par leurs prédications, ſoit par leurs conférences & leurs exhortations, ſoit par leurs écrits : tel eſt le genre de travail qui convient aux Membres des Inſtituts apoſtoliques ; travail ſans doute plus glorieux, plus utile, plus néceſſaire que celui des mains.

Dans la troiſieme partie de ſon Traité, ſaint Thomas répond aux reproches malins que l'on faiſoit aux Religieux

Mendiants, ſur la pauvreté de leurs habits, ſur le ſoin des affaires, dont ils ſe chargeoient quelquefois par charité, ſur la joie qu'ils témoignoient des grandes choſes que Dieu faiſoit par leur miniſtere, ſur ce qu'on les voyoit, ſoit dans les cours des Rois, ſoit dans les chemins pour aller prêcher. On les décrioit encore, tantôt en leur attribuant le mal qu'ils ne faiſoient pas, & tantôt en exagérant, ou en imputant au Corps entier les fautes de quelques particuliers. On s'efforçoit de rendre ſuſpectes juſqu'à leurs bonnes œuvres, telles que leurs jeûnes, leurs prieres, leurs pénitences. Comme les Payens attribuoient aux Chrétiens & à leur Religion toutes les calamités de l'Empire; de même Guillaume de Saint-Amour ne craignoit pas d'attribuer aux Réguliers tout ce qui arrivoit de triſte dans l'Egliſe ou dans l'Etat, & juſqu'aux malheurs que l'on craint pour les derniers tems qu'il diſoit être proches. Enfin cherchant à ſoulever les peuples contre les plus ſaints Religieux, il les peignoit à leurs yeux comme autant d'hypocrites, d'envoyés & de précurſeurs de l'Antechriſt.

Saint Thomas ne dédaigna point d'examiner en détail toutes ces accuſations, & d'y répondre avec une force & une ſolidité qui ont toujours fait regarder ſon Ouvrage comme l'apologie la plus parfaite des Ordres Religieux, dit M. de Fleury au Liv. 84 de ſon Hiſtoire de l'Egliſe, n. 42. Auſſi le ſaint Docteur n'eut pas plutôt prononcé ce Diſcours apologétique en préſence du Pape Alexandre IV & du ſacré College, que ce Souverain Pontife, oui le rapport des quatre Cardinaux Commiſſaires, condamna le Livre *des Périls des derniers tems*, comme *inique, criminel, exécrable*, par ſa Bulle *Quaſi lignum vitæ*, datée du 5 Octobre 1256, & le fit brûler en ſa préſence. Les trois Députés de l'Univerſité de Paris ſe rétracterent, & firent ſerment d'obéir à la Bulle. Guillaume de Saint-Amour tout ſeul, qui s'opiniâtra à défendre ſon Ouvrage ſcandaleux, fut interdit des fonctions de prêcher & d'enſeigner, & ſe retira dans le lieu de ſa naiſſance. Le jugement qui le condamnoit fut généralement applaudi; ſes Collégues prêcherent & enſeignerent le contraire de ce qu'ils avoient

auparavant ſoutenu avec lui, & l'Univerſité accorda enfin à ſaint Thomas d'Aquin & à ſaint Bonaventure l'honneur du Doctorat, qu'elle leur refuſoit depuis deux ans. Que l'on juge par ces échantillons de la ſolidité des déclamations de Guillaume contre les Religieux, & que ſon nouvel Apologiſte nous diſe maintenant ſi les efforts qu'il fit pour maintenir les foibles reſtes de l'ancienne diſcipline, furent tout ſon crime ? Quoi ! ce n'eſt pas un crime, mais une vertu peut-être, de profaner l'Ecriture ſainte, & d'en altérer le ſens par des applications auſſi fauſſes que ſacrileges, aux plus ſaints perſonnages qui fuſſent alors dans le monde Chrétien ? Ce n'eſt pas un crime de diffamer les plus grands hommes, ſoit par l'étendue de leurs connoiſſances & la ſupériorité de leur génie, ſoit par la variété & la ſublimité de leurs talents, ſoit enfin par l'ardeur de leur zéle & l'éminente ſainteté de leur vie. On peut innocemment traduire les plus habiles Docteurs, les plus fervents Prédicateurs, comme des hypocrites & des précurſeurs de l'Antechriſt, les injurier par des ſarcaſmes de toute eſpece,

ameuter les peuples contr'eux, & les induire à leur refuſer inhumainement le néceſſaire de la vie ? Il eſt honnête & catholique de donner un démenti formel à Jeſus-Chriſt & à ſon Evangile, en ſoutenant que l'état de la pauvreté volontaire conſeillée, canoniſée, pratiquée, par Jeſus-Chriſt & par ſes Diſciples *, comme l'état de la plus haute perfection, n'eſt qu'un état de damnation ? C'eſt être reſpectueux envers l'Egliſe que d'avancer qu'elle agit contre l'autorité de ſaint Paul, quand elle permet ou qu'elle tolere la mendicité en quelques Réguliers ? Enfin il y a du mérite ſans doute à braver inſolemment le Sceptre & la Tiare, en ſoutenant avec une inflexible opiniâtreté l'Ecrit pervers ſi juſtement flétri par les deux Puiſſances, comme rempli de propoſitions fauſſes, ſcandaleuſes, erronées, contraires aux maximes des Saints, injurieuſes au Pape & aux Evêques, uniquement propres à troubler, à ſcandaliſer & à pervertir les Fideles?

Nous ne ſuivrons pas notre Hiſtorien dans ſon Chapitre XI, qu'il inti-

* Matth. XIX, 21.

tule : *Schiſme parmi les Freres Mineurs.* La peinture qu'il nous trace des cruelles diviſions qui régnerent quelque tems parmi ces Religieux, & qui furent occaſionnées par les rigides obſervateurs de la Régle, ne ſeroit propre qu'à exciter la compaſſion ſur les écarts de l'humanité, ſans mener droit au but qu'il ſe propoſe. Nous paſſerons donc au Chapitre XII, qui fait la clôture de l'Ouvrage, & qui a pour titre :

CONCLUSION.

L'Hiſtorien des Ordres Mendiants finit ſon Ouvrage comme il l'a commencé & continué, c'eſt-à dire, en accumulant les menſonges, les mauvais raiſonnemens & les contradictions. Après avoir décrit l'immenſité de la conſidération que ces Religieux s'acquirent parmi les peuples, *on doit croire*, ajoute-t-il page 223, *que cette conſidération les rendit les maîtres de tout, en leur aſſujettiſſant tous les eſprits ; & on peut voir en jettant les yeux ſur les événements déplorables du ſeizieme ſiecle ſur leſquels on tire ici le rideau, juſqu'à quel point ils abuſerent de l'empire, qu'ils avoient ſçu uſurper par ce*

moyen : il n'y eut point alors de conſpiration, de trames ſécretes, de machinations, où on ne trouvât des Moines Mendiants compliqués.

L'Accuſateur des Moines ne tarderoit certainement pas à chanter la palinodie, ſi ceux qu'il outrage avoient ſeulement conſervé de leur ancien empire ce qu'il leur en faudroit pour lui faire porter la juſte peine des Conſpirateurs & des Machinateurs, faute de pouvoir adminiſtrer les preuves de l'univerſalité de leurs conſpirations & de leurs machinations. Que les Moines du ſeizieme ſiecle n'ayent point été aſſez univerſellement heureux, pour échapper à la ſéduction profonde qui regnoit preſque par-tout, dans ces tems d'horreurs & de troubles; on en convient les larmes aux yeux; & on les plaint d'un malheur qui leur fut commun avec tant d'autres de tout état. C'étoit, hélas! l'erreur vulgaire, le délire de la Nation preſqu'entiere. Il eſt donc injuſte de l'imputer aux Moines de préférence à tous les autres, & de nous les repréſenter comme les artiſans de toutes les trames clandeſtines & funeſtes, qui s'ourdirent à la hon-

te & pour le malheur de l'humanité, dans ces jours de ténebres.

L'Accuſateur des Moines mendiants paroît ſe repentir auſſi-tôt des traits déshonorants qu'il vient de lancer contr'eux. Il fait leur éloge depuis la page 234 incluſivement, & n'en interrompt le tiſſu que par quelques lambeaux de reproches qu'il a ſoin de coudre avec art à ſes louanges, & qui ne tombent que ſur les FF. Mineurs, chapitrés par S. Bonaventure leur Général, dans une lettre circulaire déja citée par l'Auteur.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la juſtice que l'Auteur paroît rendre ici aux Ordres Mendiants, & les inviter à lui payer le tribut de reconnoiſſance qui eſt dû à l'aveu qu'il fait de cette foule de grands hommes qui les ont illuſtrés. Une choſe m'embarraſſe cependant; c'eſt de ſavoir comment du ſein d'un Corps généralement corrompu dès ſa naiſſance même, ont pu ſortir dans tous les ſiecles tant de membres ſi ſains, ſi vigoureux, ſi parfaits. Il n'appartient qu'à l'Auteur de s'accorder avec lui-même, lorſque d'une part, il nous peint les Ordres Mendiants

comme formés par les mains de *la cupidité & de l'ambition* mêmes, & par une ſuite néceſſaire, fonciérement corrompus, eſſentiellement viciés, & que de l'autre il fait pulluler de ce tronc radicalement pourri, mille & mille branches chargées de fleurs & de fruits qui embaument le champ de l'Egliſe.

Notre Auteur ne raiſonne pas plus conſéquemment lorſqu'à la page 241 & 242, il nous offre la *ſurface de la terre couverte de célibataires, les Provinces dépeuplées, le commerce, l'induſtrie, & les arts languiſſants par le deſpotiſme que les Moines exercerent ſur les conſciences de ces reſtes de générations expirantes; fruit aſſaſſin des rêveries de leurs Fondateurs, qui allerent s'imaginer qu'on ſe rendoit agréable à Dieu, en faiſant vœu de laiſſer périr l'eſpece humaine, qu'il s'eſt plu à former lui-même de ſes mains à ſa propre reſſemblance.*

Notre Auteur a cela de commode pour ceux de ſes Lecteurs qui ne penſent pas comme lui, qu'aſſez ſouvent il met la réponſe à côté des difficultés qu'il propoſe : & c'eſt ce qui lui arrive ici. Après nous avoir dit qu'on ne voit plus aujourd'hui dans l'Eſpagne & l'I-

talie, *que des déſerts & des Moines*, il reconnoît tout de ſuite que *la France a été moins expoſée que les autres Etats à cette dépopulation ſi ſenſible*. Donc, concluons-nous avec raiſon, les Moines ne ſont, ni la ſeule ni la principale cauſe de la dépopulation qui allarme ſi fort notre pâle déclamateur, & qui lui fait craindre pour l'eſpece humaine, puiſque la France, quoique remplie de Moines, n'en eſt pas moins peuplée d'ailleurs, & ne ſemble pas nous menacer du danger prochain de voir périr toutes les images vivantes de la divinité qu'elle renferme dans ſon ſein. Non, ce qui nuit à la population tant vantée, c'eſt ce grand nombre de mariages précoces, & de divorces précipités; c'eſt l'uſage déſordonné du mariage contre le vœu de la nature & de la Religion; c'eſt le célibat libertin, qui naît de la paſſion toute ſeule, & non pas celui que la vertu inſpire, que la Religion conſacre, que la nature ne repudie point, puiſqu'elle laiſſe la liberté du choix, & qui favoriſe encore la population, puiſque le Religieux célibataire donne à ceux & à celles qui lui ſont unis par les liens du

ſang, les moyens de l'étendre avec avantage, en renonçant à ſa portion d'un héritage, qu'il avoit droit de partager avec eux, & dont le partage effectif eût formé un obſtacle certain à l'établiſſement des uns & des autres; c'eſt le célibat forcé, qu'enfante cette exceſſive miſere, qui détruit à la fois l'exiſtence des malheureux qu'elle dévore, & la faculté de la tranſmettre en ſe reproduiſant eux-mêmes dans leurs ſemblables. Mais à quoi penſe notre Caſuiſte, quand il nous peint le vœu du célibat comme un lien meurtrier pour l'humanité, contre l'intention du Créateur, & les Religieux célibataires comme autant d'homicides : nouveau Jovinien, autre Vigilance, il renouvelle ſur la vie monaſtique & le vœu de chaſteté qui lui eſt eſſentiel, les erreurs groſſieres de ces deux fameux Héréſiarques, entre en lice avec les Jerômes, les Ambroiſes, les Auguſtins qui écraſerent ces voluptueux adverſaires de la virginité, s'offre aux foudres de l'Egliſe qui les chargea de tous ſes anathêmes. Que fait-il encore? il oſe, en s'en prenant à Dieu même, lui diſputer la ſouveraineté de

ſon Empire ſur l'ouvrage de ſes mains contre l'évidence du fait, & ſa parole formelle, lui qui déclare heureux de ſa divine bouche, ces privilégiés mortels, qui ont le courage de ſe faire eunuques pour le Royaume des Cieux, ſans craindre de ſe contredire lui-même, en détruiſant d'une main la créature humaine, ce chef-d'œuvre de ſa ſageſſe, qu'il avoit formée de l'autre main, à ſon image & à ſa reſſemblance. Eh quoi! le Créateur ne pouvoit pas, ſans déranger le plan de la durée du genre humain, choiſir dans la multitude immenſe des individus propres à le perpétuer, un petit nombre d'hommes vertueux qui veulent ſe décharger de ce ſoin, & le laiſſer à la multitude qui s'en charge volontiers, en ſuivant la pente rapide qui la porte au Mariage. Le nombre des gens mariés ſera donc toujours le très-grand nombre, & celui des vrais Célibataires le petit nombre, en comparaiſon du premier. C'eſt ainſi que le ſage Créateur a pourvu à la conſervation du monde.

Réaliſons cependant le délire de notre timide enthouſiaſte, donnons l'être à ſa chimere. Je le veux, voilà le monde ébranlé, chancelant & cou-

rant à ſa ruine, couvert qu'il eſt tout entier d'une homicide multitude de célibataires. Le voilà qui tombe avec les reſtes expirants de cette eſpece d'hommes inutiles à ſa conſervation, & uniquement propres à le replonger dans ſon premier cahos. Que s'enſuit-il de cet événement, & qui y voit le ſage prêt à périr avec le monde? Il s'enſuit que la fin du monde eſt arrivée, & le ſage voit dans ce ſpectacle les limites que le Tout-puiſſant a trouvé bon de fixer à la ſphere de ſa durée & de ſon activité. Il y voit le terme de ſes maux, & le prélude de ſon bonheur. Il y voit le nombre des élus rempli; & du même coup d'œil, la raiſon fonciere de la ceſſation du monde, qui ne ſubſiſte que pour eux, comme ils le font ſubſiſter lui-même: *Omnia propter Electos.*

Notre Hiſtorien prétend à la page 245, qu'on ne prononçoit autrefois les vœux que dans un âge mûr, & que les Moines Mendiants furent les premiers qui les firent prononcer, ou plutôt bégayer par des enfants.

Nous pourrions nous borner à faire obſerver que les Moines Mendiants ſe conformerent toujours au droit natu-

rel, canonique & civil pour l'émiſſion des vœux de leurs proſélytes, puiſque c'en ſeroit aſſez pour leur juſtification. Mais ſeroit-ce pour nous une curioſité blâmable de demander à notre Hiſtorien, où il a trouvé, qu'on ne *prononçoit autrefois les vœux que dans un âge mûr, & que les Moines mendiants furent les premiers qui les firent bégayer à des enfants.*

J'ouvre le premier Tome de l'ancienne & nouvelle diſcipline de l'Egliſe, par le ſçavant P. Thomaſſin, & je trouve, que depuis la page 1743, juſqu'à la page 1782, il y repete très-ſouvent, d'après les Canons des Conciles, les Réglemens des Peres & les Ordonnances des Princes, que dans l'une & l'autre Egliſe on a toujours prononcé les vœux monaſtiques, tantôt à l'âge de douze ans pour les filles, & de quatorze pour les garçons, tantôt à l'âge de dix ans, tantôt à l'âge de dix-huit, mais ſeulement pour les Monaſteres inſulaires, & les autres d'une extraordinaire réforme, quelquefois avant l'âge de dix ans; & enfin, que la pratique la plus univerſelle a été à l'âge nubile, c'eſt-à-dire, à l'âge de douze ans pour les filles & de quatorze pour les garçons juſqu'au Concile de

Trente, qui a preſcrit l'âge de ſeize ans pour l'un & l'autre ſexe. La raiſon que les ſaints Peres alléguoient de la diſcipline de l'Egliſe, qui fixoit la profeſſion religieuſe à l'âge nubile, étoit que comme l'on peut ſe marier à cet âge, on peut auſſi renoncer au mariage, & lui préférer le céleſte époux. Le Pere Thomaſſin obſerve encore que pendant les huit premiers ſiécles de l'Egliſe, en France, quoique la patrie de la liberté, comme en Eſpagne, en Italie, & ailleurs, on tenoit pour irrévocables les engagemens des enfans que leurs parens conſacroient à la vie religieuſe, non-ſeulement avant l'âge de puberté, mais encore dès le berceau, & quelquefois même avant leur naiſſance. Que notre prétendu Hiſtorien vienne nous dire après cela, qu'*on ne prononçoit autrefois ces vœux terribles qui ſéparoient pour jamais de la ſociété, que dans un âge mûr & capable de connoître la grandeur des engagemens qu'on contractoit!* Il ne parle ni plus vrai, ni plus juſte, quand il regarde comme l'une deces *contradictions, qu'on rencontre à chaque pas dans la marche des choſes humaines*, la diſpoſition des loix civiles

touchant l'irrévocabilité des Vœux prononcés à l'âge de quinze ans, tandis qu'elles en exigeoient vingt-cinq pour permettre de disposer de ses biens.

Si notre Critique étoit aussi sage & aussi religieux que ces grands Législateurs qui porterent les Loix civiles qui font l'objet de sa censure, il n'y verroit point les contradictions qui l'étonnent, lui qui se contredit vraiment en tant d'endroits. Ils étoient sages ces grands Législateurs, & ils comprenoient ce qu'il est facile de comprendre, qu'il faut beaucoup plus de talens naturels & acquis pour pouvoir disposer utilement de ses biens, soit par rapport à sa propre personne, soit relativement au repos & à la tranquillité de la République, que quand il s'agit de choisir un état préférable à tous les autres, en parlant même humainement & d'après la saine philosophie toute seule, choix pour lequel le droit naturel n'exige que le libre usage de la raison. Il étoient pleins de religion ces fameux Législateurs, & la Religion qui dictoit leurs Loix, leur avoit appris qu'il est bon de porter le joug du Seigneur dès son enfance; que les chaînes

qui nous attachent à lui ne ſont pas moins délicieuſes qu'honorables, & que la néceſſité qui oblige à ce qu'il y a de mieux & de plus parfait, eſt une néceſſité heureuſe : *Felix neceſſitas, quæ in meliora compellit.* S. Aug. *Epiſt. 127, alias 45.*

Voici enfin notre Auteur au bout de ſa tâche, & au but de ſes deſirs, qu'il exprime dans cette derniere phraſe, adreſſée aux Membres de la Commiſſion établie pour la réforme des Réguliers. *Puiſſe l'eſprit de ſageſſe qui anime ceux qui ont déja mis la main à cette réforme ſi deſirée, la conduire promptement à une heureuſe fin !*

Pénétrés d'un profond reſpect pour les ſages & illuſtres Commiſſaires, nous mêlons nos vœux à ceux de notre Cenſeur ; nous faiſons plus encore : nous l'avertiſſons que le plan qu'il propoſe eſt peu propre à conduire à une heureuſe fin le grand Ouvrage de la Réforme, qui fait l'objet de ſes deſirs. Supprimer les petits Couvents des Ordres religieux du Royaume, changer leurs Conſtitutions, unir les Congrégations de l'étroite Obſervance à celles qui n'en ſont pas, ne ſeroit

point réformer ; ce ſeroit écraſer, détruire, anéantir, exterminer ; & quant au phyſique & quant au moral, & dans l'ordre de la Société & dans celui de la Religion, au détriment de l'une & de l'autre. Ce ſeroit troubler l'Egliſe & l'Empire, faire s'entre-choquer la tiare & le ſceptre, ſecouer le Trône & l'Autel, en ôtant à l'un des Sujets ſoumis, reſpectueux fideles, & à l'autre des Miniſtres zélés, laborieux, infatigables ; ce ſeroit cauſer la plus étrange révolution dans la diſcipline générale de l'Egliſe, uſurper l'autorité du Pontife ſuprême, braver celle des Supérieurs monaſtiques, diviſer l'Epiſcopat, violer tous les droits ; ce ſeroit tout bouleverſer dans les Corps réguliers, altérer, changer leurs Inſtituts avec la forme de leur régime & de leur exiſtence, en changeant leurs Conſtitutions ; occaſionner des diſputes entr'eux, y allumer le feu de la diſcorde, y ſemer la haine, les querelles, les procès, ſécher le germe de toutes les vocations à leur état ; ce ſeroit ébranler les fondemens de la conſiſtance & de la ſtabilité des Corps, rompre les liens les plus forts & les

plus respectables, diffamer, désoler, dépouiller des multitudes de Citoyens paisibles, qui vivent tranquillement à l'ombre des Loix, dans les asyles sacrés que leur ont dressés à l'envi, le zéle de leurs peres, la piété des peuples, la bienfaisance des Souverains : ce seroit couper la racine de mille travaux utiles, & tarir les sources précieuses des secours spirituels & corporels qui sont affectés par les fondations aux fideles qui en sont l'objet, en frustrant l'intention des Fondateurs ; intention qui fut toujours inviolable & sacrée dans les principes de la raison, comme dans ceux de la Religion. Ce seroit enfin préparer des triomphes au libertin, à l'incrédule, à l'impie, en affligeant & en scandalisant le vrai Chrétien. Non, non, Nosseigneurs les Commissaires sont tout-à-la fois & trop oculés pour ne point appercevoir, & trop sages pour goûter un projet destructeur de la Religion, présenté maladroitement sous le masque de l'intérêt de la Religion même, par une main obscure & mal-habile. Ils ne verront qu'avec mépris & d'un œil d'indignation, le grossier stratagême

qu'on emploie pour les ſurprendre ; & ſuivant les routes battues par ces grands & ſaints Réformateurs, qui les ont précédés dans l'épineuſe carriere qu'ils entreprennent de courir, les douces inſinuations, les tendres invitations, les avis charitables, donnés avant toutes choſes, aux Supérieurs monaſtiques, ſur les abus qu'ils doivent réformer, ſeront les premiers moyens qu'ils mettront en œuvre, pour atteindre leur but, & conduire à ſa perfection le grand ouvrage de la Réforme générale des Corps Réguliers du Royaume : & ce ſera alors que du fonds de ces Cloîtres, dont l'Anonyme ſouhaite la ruine avec une paſſion ſi marquée, on verra ſortir des hommes pleins d'ardeur pour ſeconder les efforts de leurs zélés Réformateurs. Alors, pour la gloire & la conſolation de l'Egliſe dans ſa décrépitude, on verra revivre ces beaux jours qui offroient au monde Chrétien l'admirable ſpectacle d'une douce & conſtante union entre les Evêques, qui regardoient les Religieux comme leurs enfants, & les Religieux qui revéroient & qui aimoient les Evêques comme

leurs peres ; union dont rien n'étoit capable d'interrompre l'harmonie, parce qu'elle étoit fondée ſur les ſentimens réciproques & reſpectifs d'eſtime, d'attachement, de charité, d'humilité, d'obéiſſance ; obéiſſance d'autant plus parfaite de la part des Religieux, que les Evêques ne l'exigeoient que par les charmes toujours victorieux de la douceur & de la tendreſſe paternelle, qui ſont l'ame de l'empire des Evêques, & le plus ferme appui de leur trône, ſi nous en croyons S. Jérôme : *Amari Parens & Epiſcopus debet, non timeri. Non quæris Monachos tibi eſſe ſubjectos, ideo magis ſubjectos habes. Tu offers oſculum, illi colla ſubmittunt.* S. Jérôme, *Epiſt. ad Theophil. adversùs errores Joannis Jeroſol.* Alors enfin l'Hiſtorien prétendu des Ordres Mendiants contemplera de ſes yeux, non l'objet qu'il deſire, mais celui qu'il devroit deſirer. Il ne nous reſte plus, en prenant congé d'un Auteur ſi eſtimable, qu'à lui aſſigner la récompenſe de ſon travail ; & pour procéder ici ſelon les loix de la juſtice diſtributive, il eſt néceſſaire de l'apprécier, à la faveur d'un court réſumé de

de tous les faits dont il demeure convaincu.

Le premier, c'eſt d'avoir confondu la diſcipline & la foi de l'Egliſe ; & cette erreur, quoique groſſiere, n'eſt point la plus conſidérable de celles qui fourmillent dans ſon Ouvrage, en naiſſant ſous ſa main. Détracteur des Citoyens du Ciel, il attribue à la cupidité & à l'ambition de S. Dominique, le deſſein d'obliger ſon Ordre à la profeſſion de la pauvreté volontaire ; & peu content d'uſurper inſolemment les droits du Très-Haut, à qui ſeul il appartient de ſonder les cœurs, il oſe encore blâmer un état que le Sauveur du monde a préconiſé comme l'état de la plus éminente ſainteté & de la perfection la plus ſublime ; qu'il a conſeillé, embraſſé lui-même ; auquel il a promis le centuple en cette vie & la gloire en l'autre, & dont il eſt par conſéquent l'inſtituteur, le modele & le rémunérateur. Calomniateur des Enfants, plus encore que de leurs bienheureux Peres, il conteſte aux Diſciples de Dominique & de François, toutes les vertus, toutes les graces, tous les dons ſurnaturels, &

nous les peint comme de nouveaux eſſains d'hypocrites ambitieux, d'adroits charlatans, ſous le maſque trompeur d'une apparente dévotion, de diſcoureurs ſans aveu, ſans miſſion, ni ordinaire, ni extraordinaire; de brouillons, de perturbateurs du repos public, de deſpotes impérieux & cruels, qui ne ſe ſervent de l'empire qu'ils ont ſçu uſurper ſur les eſprits & ſur les conſciences, que pour le malheur de l'humanité ſéduite par leurs preſtiges, & ſervilement docile à leurs ordres, pour ourdir des trames ſecrettes, & employer des machinations profondes. Partiſan fidele des Jovinien, des Vigilance, des Guillaume de Saint-Amour, il ne craint pas de renouveller toutes les erreurs de ces fameux Hérétiques ou Héréſiarques, ſur la vie monaſtique, la virginité, la mendicité volontaire, les droits de l'Egliſe, des Papes, des Evêques; & s'élevant contre Dieu même, il oſe corrompre ſa divine parole, en l'appliquant, par de ſacriléges alluſions, à ſes plus zélés Miniſtres, qu'il traveſtit en Précurſeurs de l'Ante-Chriſt. Menſonges, calomnies, con-

traditions, faux raiſonnemens, impiétés, blaſphêmes contre Dieu & contre ſes Saints, erreurs, hiſtoriques, dogmatiques & morales : tel eſt, dans l'exacte vérité le précis de l'Ouvrage de l'Hiſtorien des Ordres Mendiants. Quelle récompenſe lui adjugerons-nous ? Si nous le demandons au plus ſaint de nos Rois, Louis IX, il le jugera digne du banniſſement : c'eſt la peine que le Roi fit ſubir à Guillaume de Saint-Amour, dont notre Hiſtorien eſt l'écho. Si nous conſultons le plus juſte de nos Rois, Louis XIII, il ſera puni du dernier ſupplice ; c'eſt la peine que le Monarque décerna par un Arrêt de ſon Conſeil-Privé du 14 Juillet 1633, contre les Imprimeurs & Libraires qui expoſeroient en vente, ou qui débiteroient en quelque maniere que ce fût, les Ouvrages de Guillaume de Saint-Amour, & ſpécialement ſon *Traité des périls des derniers tems*. Notre Hiſtorien a fait beaucoup pis. Si nous interrogeons les Inquiſiteurs, dont il a ſi bien mérité : ah, qu'il eſt à plaindre ! Le feu ſera ſon partage : hélas ! le triſte, le cruel ſort ! Qu'il ſe raſſure : le croira-t-il ? Le

bûcher nous fait horreur ; & quand nous n'aurions pas le talent ni de le convaincre, ni de le convertir, dût-il être plus inflexible dans ſes erreurs, que les plus obſtinés Hérétiques, nous fuirions plus que la mort, le barbare plaiſir que d'autres pourroient trouver à raſſaſier leurs yeux du ſpectacle horrible de ſon corps embraſé, ou de ſes cendres fumantes, & nous voudrions encore le ſervir à ſon gré. Nous avons deviné ſon goût, & il ne peut s'en défendre ; il aime les dons ſurnaturels. Eh bien ! pour toute vengeance, nous les lui ſouhaitons tous, & ſur-tout le don d'intelligence pour bien comprendre tout le mauvais de ſon Libelle ; le don des larmes pour le pleurer ; le don de force pour le rétracter, en foulant aux pieds l'amour-propre, qui porte l'homme naturellement ſuperbe, à défendre ſes productions, quoique méchantes & déteſtables.

FIN.

BIBLIOTECA NAZ. V.E.N.A. VITTORIO EMANUELE